

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**LUNDI 5 MAI 2025, 19 H**

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2025
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

**12 – Orientation**

- .01 Motion pour l'adoption d'une Chaise des générations offerte par les élèves de l'école Sainte-Bernadette-Soubirous
- .02 1259173004 Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales de la saison estivale 2025, de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert
- .03 1259173007 Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1259173005 Approuver un projet de convention avec l'organisme « Les Marchés d'ici » pour la réalisation du Marché Angus pour la saison 2025 - Octroyer une contribution financière de 16 250 \$ à l'organisme - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 16 250 \$
- .02 1257951003 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » pour la réalisation du projet « La tablée de Jeannette » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025-2026 - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté - divers
- .03 1257951002 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2025 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté - divers
- .04 1257911002 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 6 900 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025

- .05 1257951001 Approuver neuf conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 8 mai 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 427 540 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (25-029-CG à 25-038-CG)
- .06 1257174001 Approuver neuf avenants modifiant les conventions de contributions financières avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Club de soccer Montréal Centre », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Fondation des aveugles du Québec » et « ADMI Inc. » à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- .07 1259819001 Autoriser une dépense totale de 1 578 272,54 \$, taxes incluses (contrat : 1 006 778,59 \$ + contingences : 150 962,18 \$ + variation de quantités 150 962,18 \$ + incidences 269 569,59 \$) - Octroyer un contrat à « Montréal Scellant inc. » au montant de 1 006 778,59 \$, taxes incluses, pour la construction d'avancées de trottoirs drainantes sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (2025) - Appel d'offres public 24-123-VP (6 soumissionnaires)
- .08 1255642001 Autoriser une dépense totale de 1 955 577,27 \$, taxes incluses (contrat : 1 239 178,53 \$ + contingences : 247 835,71 \$ + variation de quantités 185 876,78 \$ + incidences 282 686,25 \$) - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka inc. » au montant de 1 239 178,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 25-012-VP (7 soumissionnaires)
- .09 1259936001 Autoriser une dépense totale de 897 527,14 \$, taxes incluses (contrat : 584 184,53 \$ + contingences : 116 836,91 \$ + variation de quantités 87 627,68 \$ + incidences 108 878,02 \$) - Octroyer un contrat à « Construction Larotek inc. » au montant de 584 184,53 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et bordures sur différentes rues (RMT2025-2) - Appel d'offres public 25-002-VP (5 soumissionnaires)
- .10 1259936002 Autoriser une dépense totale de 881 724,67 \$, taxes incluses (contrat : 558 962,46 \$ + contingences : 111 792,49 \$ + variation de quantités 83 844,37 \$ + incidences 127 125,35 \$) - Octroyer un contrat à « 9190-8673 Québec inc. - Les Entreprises Roseneige » au montant de 558 962,46 \$, taxes incluses, pour les travaux d'entretien et de resurfaçage de la surface en criblure de pierre de la piste cyclable du Parc linéaire du Réseau-Vert, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 25-008-VP (6 soumissionnaires)

### **30 – Administration et finances**

- .01 1256267004 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1255333001 Approuver le dépôt des rapports finaux comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif

- .03 1258332001 Offrir au Conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination ainsi que la réalisation des travaux des deux projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2024-2025 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
- .04 1257059001 Autoriser une dépense de 558 \$, taxes en sus, pour la participation des élus à la 37e édition du Gala ESTim qui se tiendra le 8 mai 2025, à la Tohu
- .05 1255493002 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les activités de nettoyage des campements du printemps à l'automne 2025

**40 – Réglementation**

- .01 1258954004 Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano public parc des Gorilles », « Piano public parc Molson », « Piano public Plaza St-Hubert », « Alliance de Montréal », « La Chasse-Balçon », « Festilou en partenariat avec Bercer le temps », « Journée d'ouverture du baseball adapté », « Projet de rue-école Mai 2025 », « Tour de l'île », « Tour de nuit », « L'Amicale des Vainqueurs », « Portes ouvertes FAR/Masson Village », « Masson Village Musique », « Stations loisirs », « Fête de fin d'année école préscolaire-primaire », « Lancement de la saison du Jardin des pensées », « Fête Nationale », « Bienvenue les moutons, ateliers et aurevoir les moutons », « Les Samedis pour emporter », « Cinéma sous les étoiles-Shamrock », « Cinéma sous les étoiles-Pélican », « Fanfare de l'Île », « Festival du Cinéma Italien Contemporain - Ciné-Parc Dante », « Jeudis show », « Cinéma sous les étoiles-Molson », « Théâtre de la roulotte », « Indiscrétion publique », « Pique-nique estival de la FADOQ », « Collectif 4237 », « Foire colombienne (Feria Colombiana)», « Concert Campbell: Winston Band », « Cinéma en famille », « Festival pour l'amour des enfants », « Ateliers participatifs Masson Village », « Super régionaux Coupe Sport Expert », « La Marche pour le Phare », « Lecture de contes d'automne », « Ruelle hantée Masson Village »
- .02 1259173003 Édicter trois ordonnances, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement, pour la période du 15 mai au 15 novembre 2025 et approuver les sites identifiés
- .03 1259173006 Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des projets des Quais Masson et des placotoirs sur la rue Saint-Zotique Est en 2025
- .04 1259256001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance en vue d'installer des panneaux « Arrêt » sur la rue de Paisley à l'intersection de la rue Verdier ainsi qu'à l'intersection de la 40e Avenue
- .05 1248729006 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148) » afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluies abondantes (01-279-81)

- .06 1258729001 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82)
- .07 1258979002 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certain permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-279-83)
- .08 1258979001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'ajuster les dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure (RCA-5-2)
- .09 1250284001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires (RCA-23-18)
- .10 1259944002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest
- .11 1257345001 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé aux 1979-1993, boulevard Rosemont et la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires
- .12 1257007001 Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 Québec inc., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750, boulevard Rosemont et ses abords
- .13 1247345001 Adopter une résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation
- .14 1257853003 Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 23 avril 2025 relativement au projet particulier de démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit aux 1315-1345, rue de Bellechasse



**Dossier # : 1259173004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont les promotions commerciales de la saison estivale 2025, de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert.

**Il est recommandé :**

De recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont les promotions commerciales de la saison estivale 2025, de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 14:37

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259173004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont les promotions commerciales de la saison estivale 2025, de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* permet à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux situés sur son territoire dans le cadre d'événements spéciaux. Les demandes d'autorisation à cette fin sont soumises par les associations de commerçants à la Ville de Montréal, pour décision par les autorités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0541 - 13 mai 2024 Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2024 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson.

CA24 260077 - 6 mai 2024 - Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales de la saison estivale 2024, de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

CM23 0739 - 12 juin 2023 - Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2023 de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

CA23 260105 - 5 juin 2023 - Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux,

dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2023 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux de la saison estivale 2025, dont les promotions commerciales de sociétés de développement commercial sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. **Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal**

Les 8-9-10 août 2025, dans le cadre de l'Italfest, sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Beaubien et Jean-Talon.

Aux jours et aux heures suivantes : le samedi et le dimanche, prolongation jusqu'à 21 h.

### **S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert**

Du 10 au 13 juillet 2025, dans le cadre de l'événement Plaza Palooza et du 21 au 24 août 2025, dans le cadre de l'événement de la Rentrée, entre la rue Jean-Talon et la rue de Bellechasse.

Au jour et aux heures suivantes : le samedi et le dimanche, prolongation de 17 h à 22 h.

### **S.I.D.A.C. Promenade Masson**

Les 5-6-7-8 juin 2025, dans le cadre de l'événement Azimut sur la rue Masson et les 24-25-26 octobre 2025, entre la 1<sup>e</sup> Avenue et la 12<sup>e</sup> Avenue.

Au jour et aux heures suivantes : le samedi et le dimanche, prolongation de 17 h à 20 h.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter cette résolution ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* et

situés dans les secteurs cités précédemment, de prolonger leurs heures d'admission lors des événements spéciaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 5 mai 2025

Conseil municipal : 12 mai 2025

Tenue des événements spéciaux : été 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2025-04-10



**Dossier # : 1259173007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 14:37

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259173007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des Sociétés de développement commercial (SDC). Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces.

C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux Arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des SDC, a été développé. Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM25 0446 – 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

CA23 26 0183 du 5 septembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial du Service de développement économique.

CM23 0744 du 13 juin 2023 - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

CE21 0820 - 21 mai 2021 - Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des

artères commerciales qui ne sont pas desservies par une Société de développement commercial.

## **DESCRIPTION**

Le programme a pour objectif de fournir aux Arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC). Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif. Le soutien financier du programme proposé doit servir au financement des interventions prévues dans le projet soumis par l'Arrondissement, qui doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- La réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude de provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- Le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- La mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- L'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- La transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et d'activités de sensibilisation;
- La formation des commerçants;
- Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- La mise en place ou le soutien de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs de plus de six (6) mois.

## **JUSTIFICATION**

L'article 10 du programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande au directeur du service de développement économique pour l'ensemble des périodes d'admissibilité prévues en 2025, 2026, et 2027 conformément à l'article 8.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dépôt de cette demande de financement pourrait permettre à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'aller chercher des sommes en 2025, 2026 et 2027 pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale d'artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC).

Les modalités du soutien financier pour chaque période d'admissibilité sont spécifiées dans le cadre du règlement à l'article 12 ainsi qu'à l'annexe 1.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dépôt dans le cadre du programme contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement permettra de respecter les exigences pour déposer la présente demande; dans le cas contraire, l'Arrondissement ne pourra faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est à prévoir à cette étape-ci.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour faire le dépôt d'une ou plusieurs demandes pendant les périodes d'admissibilité suivantes :

- du 20 mai 2025 à 9 h au 12 juin 2025 à 17 h
- du 1er mai 2026 à 9 h au 15 juin 2026 à 17 h
- du 30 avril 2027 à 9 h au 15 juin 2027 à 17 h

Si, après la première période d'admissibilité, l'ensemble des fonds ne sont pas affectés, ceux-ci seront remis en disponibilité dans le cadre d'une deuxième période d'admissibilité dans la même année. Le présent dossier vise également les périodes d'admissibilité subséquentes :

- du 4 août 2025 à 9 h au 11 août 2025 à 17 h
- du 3 août 2026 à 9 h au 7 août 2026 à 17 h
- du 9 août 2027 à 9 h au 13 août 2027 à 17 h

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie devra soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le programme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-17

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

Simone BONENFANT  
Directeur



**Dossier # : 1259173005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'organisme Marchés d'ici pour la réalisation du Marché Angus pour la saison 2025 - Octroyer une contribution financière de 16 250 \$ à l'organisme. Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 16 250 \$.

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention avec l'organisme Marchés d'ici pour la réalisation du Marché Angus pour la saison 2025;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie);

D'octroyer une contribution financière de 16 250 \$ à l'organisme;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 16 250 \$.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 14:38

**Signataire :** Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259173005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'organisme Marchés d'ici pour la réalisation du Marché Angus pour la saison 2025 - Octroyer une contribution financière de 16 250 \$ à l'organisme. Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 16 250 \$.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin d'assurer la réouverture du Marché Angus pour la saison 2025, le conseil d'arrondissement doit se prononcer sur l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Marchés d'ici qui reprend l'organisation du marché.

Le montage financier de l'organisme démontre qu'un soutien financier est nécessaire pour en assurer sa pérennité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Marchés d'ici, un organisme à but non lucratif (OBNL) fondé et dirigé depuis vingt-cinq ans, propose de reprendre en charge le Marché Angus, qui a connu dix-sept années d'existence. L'organisme propose un cadre administratif professionnel et expérimenté pour assurer la stabilité et le développement du Marché Angus.

L'organisme organise le site, monte hebdomadairement les installations, gère la préparation et la tenue de l'événement, équipe le site en matériel adéquat et recrute les producteurs artisans de l'agroalimentaire.

Les Marchés d'ici sollicite une aide financière auprès de l'Arrondissement à la hauteur de 16 250 \$.

**JUSTIFICATION**

Ce projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. La tenue de marchés publics favorise des échanges conviviaux entre les producteurs et les consommateurs. Ces événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. En plus, le marché public dans Rosemont-La Petite-Patrie s'inscrit dans les initiatives de l'Arrondissement d'encourager l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant 16 250 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet s'inscrit dans la priorité 19 de Montréal 2030, qui est celle d'offrir à l'ensemble des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, la programmation du Marché Angus ne pourra être réalisée. L'apport budgétaire de l'Arrondissement vient compléter le montage financier de l'organisme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'Arrondissement dans toutes ses publications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2025-04-15

**Dossier # : 1257951003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « L'Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » pour la réalisation du projet « La tablée de Jeannette » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025-2026 - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « L'Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » établissant les modalités et les conditions de versement du soutien financier pour la réalisation de « La tablée de Jeannette »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « L'Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » une contribution financière maximale de 20 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2025-2026. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1257951003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « L'Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » pour la réalisation du projet « La tablee de Jeannette » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025-2026 - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté – divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2020, « L'Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » reçoit une contribution financière pour la réalisation du projet « La tablee de Jeannette » dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS-Ville). Faisant suite à l'appel de projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de Rosemont–La Petite-Patrie, qui a été ouvert du 13 décembre 2024 au 7 février 2025, 18 organismes ont déposé au total 20 projets. « La tablee de Jeannette » faisait partie des projets déposés, mais ne peut être financée dans le cadre de cet appel à projets faute de fonds suffisants.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire soutenir ce projet à même son budget.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'une contribution financière d'un montant total de 20 000 \$ pour la réalisation de « La tablee de Jeannette » dans la prochaine année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 24 260102 du 3 juin 2024**

Ratifier douze conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1247951001]

**CA23 26 0143 du 4 juillet 2023**

Ratifier treize conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions

financières pour un montant total de 450 635\$, toutes taxes incluses, le cas échéant.  
[1231663002]

### **CA22 26 0054 du 4 avril 2022**

Approuver cinq conventions avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 8 avril 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 550 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1223653001]

#### **DESCRIPTION**

« La tablée de Jeannette » permet d'offrir chaque semaine, depuis 2020, un souper chaud complet à des personnes âgées vivant avec des limitations fonctionnelles physiques ou cognitives. Le groupe se veut intime afin de favoriser les échanges et la création de liens, mais surtout pour garder un esprit convivial et reproduire une atmosphère familiale.

Le repas est préparé en collaboration avec Bouffe-Action de Rosemont, permettant de s'assurer de son aspect nutritif, élément parfois manquant dû à une situation précaire des personnes participantes. Une portion de soupe à apporter à la maison est également distribuée à toutes les personnes participantes.

« La tablée de Jeannette » permet de briser l'isolement des personnes âgées vivant avec des limitations fonctionnelles, de donner un répit à leurs proches-aidants et proches-aidants et de leur offrir un souper santé gratuitement.

La contribution financière de 20 000 \$ sera versée à l'organisme selon les modalités prévues à la convention.

#### **JUSTIFICATION**

Ce projet s'inscrit dans l'Axe 2 du Plan d'action en développement social de Rosemont-La Petite-Patrie, soit de contribuer au bien-être et à la qualité de vie des collectivités en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en fonction des besoins exprimés localement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total de la contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas accorder de contribution financière mettrait fin au projet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le protocole de visibilité en annexe au projet de convention est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise MOUGIN  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social

Le : 2025-04-09

**Dossier # : 1257951002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2025 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2025 »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour l'édition 2025 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 14:39

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257951002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2025 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 30 ans, « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » (CRACPP) coordonne un événement à l'occasion du temps des fêtes qui permet d'offrir aux ménages en situation de précarité des paniers de denrées alimentaires. L'Opération des fêtes de la Petite-Patrie est portée par le CRACPP, mais elle est organisée en partenariat avec les organismes partenaires du milieu, des institutions, des entreprises et de nombreux bénévoles du quartier.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière à l'organisme CRACPP pour la tenue de l'Opération des fêtes 2025 afin de soutenir leur action sociale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 24 260186 (7 octobre 2024)**

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2024 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CA 23 260226 (6 novembre 2023)**

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2023 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer à chacun d'entre eux une contribution financière, respectivement de 10 000 \$ et de 20 000 \$ pour un montant total de 30 000 \$, pour l'année 2023 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CA 22 260241 (1er novembre 2022)**

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-

Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de » pour la tenue de l'édition 2022 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

#### **CA21 260253 (6 décembre 2021)**

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2021 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

#### **CA20 260269 (2 novembre 2020)**

Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2020 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2020 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

### **DESCRIPTION**

Le CRACPP coordonne l'Opération des fêtes de la Petite-Patrie. Chaque année, ce projet du temps des Fêtes permet à plus de 350 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier de denrées alimentaires et de cartes cadeaux pour compléter le panier d'épicerie reçu en ne déboursant qu'une contribution symbolique.

La contribution financière demandée pour ce projet est de 20 000 \$.

### **JUSTIFICATION**

Le projet s'inscrit dans le plan directeur en développement social de l'Arrondissement : Réinventer ensemble des milieux de vie rassembleurs.

Il vise plus précisément l'objectif : Contribuer au bien-être et à la qualité de vie des collectivités en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en fonction des besoins exprimés localement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal total de 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Ce montant maximal sera réparti comme suit :

- un premier versement dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties;
- un deuxième et dernier versement suivant le dépôt des rapports et bilans financiers finaux du projet, jugés conformes.

Une convention précisant les conditions rattachées à ce soutien financier sera signée avec l'organisme.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas octroyer de contribution à l'organisme réduirait significativement le nombre de ménages desservis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront assurées par l'organisme et devront respecter le protocole de visibilité annexé à la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Événement : décembre 2025

- Bilan : janvier 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise MOUGIN  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social

Le : 2025-04-09



**Dossier # : 1257911002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 6 900 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » une contribution financière de 6 900 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2025. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale de soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 14:40

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1257911002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 6 900 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit, encore cette année, le projet de patrouille de sensibilisation environnementale en collaboration avec les éco-quartiers de la Ville de Montréal. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ, qui est responsable de la gestion de la patrouille verte, a invité l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à participer à l'édition 2025 en complément des mandats et du financement octroyé par certains services centraux de la Ville de Montréal.

L'Arrondissement bénéficie des services d'une patrouille verte depuis plusieurs années dans le cadre de son programme Éco-quartier. Bien qu'une banque d'heures dédiée à la supervision de la patrouille verte soit incluse dans le plan d'action de l'éco-quartier, les salaires des patrouilleuses et patrouilleurs ne sont pas inclus dans le contrat de service du programme signé avec l'organisme « Nature Action Québec » (NAQ). En effet, le financement des patrouilles vertes provient essentiellement d'une subvention de Service Canada. Ainsi, selon les montants obtenus de ces subventions, les services rendus par les patrouilleuses et patrouilleurs peuvent varier d'une année à l'autre. L'Arrondissement analyse ses besoins en patrouille verte chaque année et décide d'accepter ou de refuser de compléter le mandat. Elle conserve ainsi un meilleur contrôle sur les montants accordés annuellement pour la patrouille et le nombre d'heures consacrées aux volets d'intervention de son programme Éco-quartier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 26 0078 - 5 mai 2024 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte)

pour l'année 2024. [1247911001]

CA23 26 0076 - 1 mai 2023 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 4 300 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2023. [1239904002]

CA22 26 0083 - 2 mai 2022 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 3 200 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2022. [1229370002]

CA20 26 0075 - 3 mai 2021 - Approuver une convention et accorder une contribution financière de 4 800 \$ à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2021. [1217831006]

CA20 26 0104 - 4 mai 2020 - Approuver une convention et accorder une contribution financière de 4 800 \$ à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2020. [1207831003]

CA19 26 0191 - 3 juin 2019 - Approuver une convention et accorder une contribution financière de 4 800 \$ à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2019. [1198077005]

## DESCRIPTION

La patrouille verte permet d'effectuer de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyennes et citoyens en lien avec les thématiques environnementales de l'heure. La contribution financière permettra de financer l'embauche estivale de deux étudiantes et/ou étudiants.

L'éco-quartier de Rosemont-La Petite-Patrie encadrera le personnel associé à la patrouille verte.

En 2025, il est proposé que les employés de la patrouille travaillent 45 % du temps sur les mandats communs en provenance du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement, du Mont-Royal et des sports, du Service de l'environnement et du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal. Les citoyennes et citoyens de l'arrondissement seront ainsi sensibilisés sur les quatre thèmes suivants :

- Gestion responsable des matières résiduelles;
- Promotion et protection de la forêt urbaine;
- Gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable;
- Sensibilisation aux vagues de chaleur, à la résilience communautaire et aux changements climatiques.

Pour près de la deuxième moitié du temps de travail (45 %), l'Arrondissement pourra choisir, en collaboration avec l'éco-quartier, d'autres mandats sur les enjeux environnementaux locaux en lien avec les volets d'intervention prévus au plan d'action de l'éco-quartier, soit la gestion des matières résiduelles, la propreté et la mobilité durable.

Le REQ prévoit que 10 % du temps de travail soit consacré à former les patrouilles.

Une reddition des heures réalisées par la patrouille verte pour chacun des volets du programme Éco-quartier sera remise à l'Arrondissement chaque mois. Un rapport final sera rédigé par le REQ et remis au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

## **JUSTIFICATION**

Cette patrouille appuie et maximise les efforts sur le terrain de l'éco-quartier de Rosemont–La Petite-Patrie auprès de la population tout en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience de travail visant à consolider et à mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales.

À noter que le présent dossier propose un ajustement de la contribution financière avec une hausse comparativement aux années antérieures. Cet ajustement proposé est dû à l'absence de l'obtention, à cette date, des subventions d'emplois été Canada à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers".

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une contribution financière versée directement à l'organisme par des services centraux de la Ville de Montréal (Service de l'eau, Service des grands parcs, du verdissement, du Mont-Royal et des sports et Service de l'environnement et du Bureau de la transition écologique et de la résilience) contribue au projet.

La contribution financière requise de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'élève à un montant maximal de 6 900 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2025. Elle permettra de bonifier le salaire des patrouilleuses et/ou patrouilleurs qui œuvreront sur le territoire de l'arrondissement.

Le service de patrouille sera d'une période de neuf (9) semaines, soit du 26 mai au 25 juillet 2025 pour les mandats de neuf semaines.

Les crédits budgétaires requis sont disponibles à même le budget de fonctionnement 2025 de la Direction des travaux publics.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la contribution financière de l'Arrondissement, la partie du projet du REQ destinée au territoire de Rosemont–La Petite-Patrie n'aura pas lieu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des activités de communication sont prévues par le REQ pour promouvoir la patrouille verte. L'éco-quartier de Rosemont–La Petite-Patrie communiquera également les actions de la patrouille verte dans le cadre de ses activités de communication prévues au programme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2025 : signature et entrée en vigueur de la convention

- Mai 2025 : premier versement, suivant la réception de la convention signée

- 26 mai au 30 juillet 2025 : réalisation du projet
- 1<sup>er</sup> décembre 2025 : production du rapport de réalisation et du bilan financier du projet
- Janvier 2026 : dernier versement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique GARIÉPY  
Agente de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2025-04-15



**Dossier # : 1257951001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver neuf conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 8 mai 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 427 540 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (25-029-CG à 25-038-CG)

Il est recommandé :

D'approuver les neuf projets de convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et les organismes visés, établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer des contributions financières totalisant la somme de 1 427 540 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025-2026	Soutien recommandé 2026-2027	Soutien recommandé 2027-2028	Soutien recommandé 2028-2029
Bouffe-Action	Cuisines	50 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$

de Rosemont	collectives adaptées				
L'Oasis des enfants de Rosemont	Des racines et des ailes	25 035 \$	25 035 \$	25 035 \$	25 035 \$
PCEIM	Épicerie Solidaire de Rosemont	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
Resto Populaire de Rosemont	Interventions psychosociales et communautaires	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
PCEIM	Libre Espace	22 200 \$	22 200 \$	22 200 \$	22 200 \$
Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie	Récolte Engagée	60 000 \$	55 000 \$	55 000 \$	55 000 \$
Comité logement de la Petite-Patrie	Un rempart contre la précarité résidentielle	52 468 \$	52 468 \$	52 468 \$	52 468 \$
RTCPP	Pôle communautaire et inclusif dans l'Est de la Petite-Patrie	30 968 \$	0 \$	0 \$	0 \$
PACT de rue	Travail de rue	59 964 \$	55 932 \$	55 932 \$	55 932 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les fonds sont en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029).

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2025-04-25 14:41

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257951001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver neuf conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 8 mai 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 427 540 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (25-029-CG à 25-038-CG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer.*, dans lequel il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les Arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré le Cadre de référence 2025-2029 *Agir ensemble*. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permet d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La nouvelle convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période 2018-2023. Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M\$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et à contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Arrondissement :**

#### **CA 24 260102 du 3 juin 2024**

Ratifier douze conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1247951001]

#### **CA23 26 0143 du 4 juillet 2023**

Ratifier treize conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635\$, toutes taxes incluses, le cas échéant. [1231663002]

#### **CA22 26 0054 du 4 avril 2022**

Approuver cinq conventions avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 8 avril 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 550 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1223653001]

#### **CA21 260177 du 9 août 2021**

Résilier la convention entre Bouffe-Action de Rosemont et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, adoptée par la résolution CA20 260068 le 6 avril 2020, pour le projet « Épicerie solidaire de Rosemont » - Transférer la contribution financière de 61 577 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rosemont pour le terme restant du projet, soit du 1er août 2021 au 31 mars 2023, et ratifier la convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet [1211663004]

#### **CA21 260053 - 6 avril 2021**

Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 936 \$ toutes taxes incluses (RPPL21-03022-GG) [1218447001]

#### **CA20 260068 - 6 avril 2020**

Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 027 202 \$ (N.R.S. : RPPL20-03032-GG à RPPL20-03041-GG) [12016630001]

Ententes :

#### **CE24 2017 du 11 décembre 2024**

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1<sup>e</sup> avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

#### **CG24 0551 du 24 octobre 2024**

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

#### **CG24 0210 du 18 avril 2024**

Autoriser la réception d'une subvention de 11M\$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

#### **CG19 0325 du 20 juin 2019**

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

#### **DESCRIPTION**

Faisant suite à l'appel de projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), qui a été ouvert du 13 décembre 2024 au 7 février 2025, 18 organismes ont déposé au total 20 demandes de soutien financier représentant la somme globale de 3 813 567 \$.

Pour faire suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), le budget disponible de 1 802 540 \$ a été réparti comme suit :

<b>OBNL</b>	<b>Projet</b>	<b>Description</b>	<b># SSDS</b>	<b>NRS</b>	<b>Montant accordé</b>
Bouffe-Action de Rosemont	Cuisines collectives adaptées	Cuisines collectives et ateliers pour personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, <b>physiques ou cognitives</b> , afin d'avoir accès à une alimentation saine, de briser leur isolement, de développer leur autonomie en cuisine et de préparer des repas sains et économiques.	1023	25-029-CG	185 000\$
L'Oasis des enfants de Rosemont	Des racines et des ailes	Soutien aux parents d'enfants de 0 à 12 ans nouvellement arrivés. Aide alimentaire et vestimentaire, suivi personnalisé, activités de socialisation, référencement, afin de renforcer leur pouvoir d'agir et de favoriser leur ancrage	1135	25-030-CG	100 140 \$

		dans la communauté.			
PCEIM	Épicerie Solidaire de Rosemont	Espace d'inclusion, d'entraide, de création de liens communautaires, qui opère une épicerie solidaire permettant à la population Rosemontoise d'avoir accès aux aliments nutritifs à moindre coût et à des ateliers de socialisation.	1102	25-031-CG	180 000 \$
Resto Populaire de Rosemont	Interventions psychosociales et communautaires	Interventions psychosociales et communautaires (accompagnement, <b>référéncement, mobilisation, etc.) pour et avec les personnes utilisatrices du Resto populaire Rosemont.</b>	1175	25-032-CG	180 000 \$
PCEIM	Libre Espace	Lieu d'accueil inclusif où chacun peut trouver une réponse à ses besoins. L'espace, aménagé en différentes zones, favorise les interactions entre les participantes et participants et donne accès à diverses commodités.	1137	25-034-CG	88 800 \$
Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie	Récolte Engagée	Projet de revalorisation des fruits et légumes invendus du Marché Jean-Talon, pour les redistribuer aux personnes en situation de précarité, au sein d'un milieu de vie participatif et inclusif.	1161	25-033-CG	225 000 \$
Comité logement de la Petite-Patrie	Un rempart contre la précarité résidentielle	Projet permettant d'assurer le maintien dans les lieux des locataires vulnérables confrontés à l'insalubrité ou à des tactiques malhonnêtes ou abusives de propriétaires cherchant à les évincer.	1134	25-037-CG	209 872 \$
RTCPP	Pôle communautaire et inclusif dans l'Est de la Petite-Patrie	1 agent de mobilisation citoyenne dans l'Est qui vise à créer un milieu de vie inclusif répondant aux besoins des citoyennes et citoyens et au développement de leur pouvoir d'agir, tout en pérennisant le réseau collaboratif du quartier.	1035	25-038-CG	30 968 \$
PACT de rue	Travail de rue	Intervention directe auprès des populations les plus vulnérables en offrant soutien, écoute et accès aux ressources nécessaires.	1432	25-036-CG	227 760 \$

Une convention de contribution financière, à signer avec chacun des organismes soutenus, établit les conditions et modalités de versement du soutien financier de l'Arrondissement pour la réalisation des projets.

L'Annexe 1 de chacune des conventions constitue la demande de soutien et le descriptif du projet. Dans certaines demandes de soutien, la date de début du projet inscrite est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement permet le début du projet.

Par ailleurs, un appel à projets sera lancé à l'automne 2025 pour desservir l'est de la Petite-Patrie, en cohérence avec la mise à jour des priorités de quartier. Un montant total de 135 000 \$ est réservé pour cet appel à projets qui couvrira la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029.

Un montant de 240 000 \$ permettra également de financer un projet se déployant sur plusieurs arrondissements jusqu'au 31 mars 2029. Ce montant sera fusionné avec l'enveloppe budgétaire gérée par le SDIS dans le cadre de l'appel à projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le projet passera au sommaire décisionnel 1258444001.

## JUSTIFICATION

Les activités visées par les projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'insertion sociale de clientèles à risque, l'insécurité alimentaire ainsi que l'exclusion et l'isolement social. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu.

Les résultats souhaités des interventions visent à atténuer ces problématiques et à permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Ces projets s'inscrivent dans l'Axe 2 du Plan d'action en développement social de Rosemont–La Petite-Patrie, soit de contribuer au bien-être et à la qualité de vie des collectivités en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en fonction des besoins exprimés localement.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 1 427 540 \$, est prévue au budget du SDIS et financée *dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)* . Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé au projet			Soutien recommandé 2025-2026	Soutien recommandé 2026-2027	Soutien recommandé 2027-2028	Soutien recommandé 2028-2029	Total
		2022-2023	2023-2024	2024-2025					
Bouffe-Action de Rosemont	Cuisines collectives adaptées	30 000 \$	32 617 \$	33 813\$	50 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	185 000 \$
L'Oasis des enfants de Rosemont	Des racines et des ailes	n/a	n/a	n/a	25 035 \$	25 035 \$	25 035 \$	25 035 \$	100 140 \$
PCEIM	Épicerie Solidaire de Rosemont	25 862 \$ (CDC fiduciaire)	40 160 \$	41 633\$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	180 000 \$
Resto Populaire de Rosemont	Interventions psychosociales et communautaires	n/a	n/a	n/a	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	180 000 \$
PCEIM	Libre Espace	24 050 \$	26 148 \$	27 071\$	22 200 \$	22 200 \$	22 200 \$	22 200 \$	88 800 \$
Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie	Récolte Engagée	48 000 \$	52 187 \$	54 101\$	60 000 \$	55 000 \$	55 000 \$	55 000 \$	225 000 \$
Comité logement de la Petite-Patrie	Un rempart contre la précarité résidentielle	30 076 \$	32 699 \$	33 898\$	52 468 \$	52 468 \$	52 468 \$	52 468 \$	209 872 \$
RTCPP	Pôle communautaire et inclusif dans	59 000 \$	64 146 \$	66 499\$	30 968 \$	0 \$	0 \$	0 \$	30 968 \$

	l'Est de la Petite-Patrie								
PACT de rue	Travail de rue	n/a	n/a	n/a	59 964 \$	55 932 \$	55 932 \$	55 932 \$	228 769 \$
<b>Total</b>					390 635 \$	345 635 \$	345 635 \$	345 635 \$	1 427 540 \$

Clé comptable : 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052142.00000.00000

Numéro DA : 868252

### **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un report de décision par le conseil d'arrondissement engendrerait des conséquences financières importantes et de possibles mises à pied pour les organisations à soutenir.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 13 avril 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise MOUGIN  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-11

Brigitte LEFEBVRE  
Cheffe de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev.  
social





**Dossier # : 1257174001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver neuf avenants modifiant les conventions de contributions financières avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Club de soccer Montréal Centre », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Fondation des aveugles du Québec » et « ADMI Inc. » à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Il est recommandé :

D'approuver neuf avenants à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organisations suivantes, établissant les dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels.

ORGANISATIONS	PÉRIODE	ADDENDA
Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Club de soccer Montréal Centre	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Club Flipgym de Montréal	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Rythmik Québec	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda

Service des loisirs Angus-Bourbonnière	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Fondation des aveugles du Québec	1 janvier 2024 au 31 décembre 2025	Addenda
ADMI Inc.	1 janvier 2024 au 31 décembre 2025	Addenda

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 14:42

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1257174001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver neuf avenants modifiant les conventions de contributions financières avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Club de soccer Montréal Centre », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Fondation des aveugles du Québec » et « ADMI Inc. » à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

**CONTENU****CONTEXTE**

Faisant suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire clarifier ses attentes envers les organisations concernées par le partage des renseignements personnels pour la réalisation de leurs mandats respectifs.

Les addendas joints à ce dossier viennent apporter des clarifications à ce sujet qui ne figurent pas dans les documents contractuels approuvés initialement et en vigueur actuellement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 26 0265 - 4 décembre 2023

Approuver huit conventions avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Club de soccer Montréal Centre », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec », « Baseball du Grand Rosemont », « Club sportif M Ultimate », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Club Vainqueurs Jeunesse » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 264 841 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (NRS : 23-128-CG à 23-132-CG)

CA23 26 0264 - 4 décembre 2023

Approuver trois conventions avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc.

», « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme activités de loisir et camps de jour 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 1 477 088 \$ à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (NRS : 123-136-CG, 123-137-CG et 123-138-CG)

CA23 260263 - 4 décembre 2023

Approuver huit conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'initiatives en loisir 2024-2025 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 180 993 \$, toutes taxes incluses le cas échéant (N.R.S. : 23-133-CG, 23-134-CG et 23-135-CG)

## DESCRIPTION

Les addendas présentent des modifications aux conventions initiales afin de revoir notamment certaines dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels. La DCSLDS de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'associe à des organismes sans but lucratif pour la gestion des camps de jour afin de permettre à la population montréalaise de bénéficier des activités diversifiées et inclusives.

#	Organisation	Période de l'addenda	Numéro de sommaire	Numéro N.R.S.	Convention de contributions financières
1	Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237050005	N.R.S. : 23-128-CG	X
2	Club de soccer Montréal Centre	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237050005	N.R.S. : 23-129-CG	X
3	Club Flipgym de Montréal	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237050005	N.R.S. : 23-130-CG	X
4	Rythmik Québec	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237050005	N.R.S. : 23-131-CG	X
5	Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1233318006	N.R.S. : 23-136-CG	X
6	Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1233318006	N.R.S. : 23-137-CG	X
7	Service des loisirs Angus-Bourbonnière	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1233318006	N.R.S. : 23-138-CG	X
8	Fondation des aveugles du Québec	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	1233318004	N.R.S. : 23-133-CG	X
9	ADMI Inc.	1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	1233318004	Sans objet	X

## **JUSTIFICATION**

L'ajout des nouvelles dispositions à la Loi 25 requiert la mise en place de plusieurs actions de la part des contractants qui collectent des renseignements personnels au nom de la Ville.

Considérant que les ententes arrivent à échéance après le 31 décembre 2024, ces mesures additionnelles doivent être clairement documentées afin de s'assurer que les contractants qui collectent des renseignements personnels au nom de la Ville sont conformes aux nouvelles spécifications de la loi.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique par aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Puisque ces organisations reçoivent des contributions financières par la Ville pour offrir des services de camps de jour et qu'ils procèdent à une collecte des renseignements personnels, advenant qu'un incident de confidentialité se produise, la réputation de la Ville pourrait être entachée tout en générant des incidences juridiques et financières substantielles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps 2025 : transmission des nouvelles spécifications

Automne 2025 : reddition de comptes

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE  
Agent de développement en activités  
physiques, culturelles et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-17

Brigitte LEFEBVRE  
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,  
loisirs et dev. social

**Dossier # : 1259819001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 1 578 272,54 \$, taxes incluses (contrat : 1 006 778,59 \$ + contingences : 150 962,18 \$ + variation de quantités 150 962,18 \$ + incidences 269 569,59 \$) - Octroyer un contrat à « MONTREAL SCELLANT INC.» au montant de 1 006 778,59 \$, taxes incluses, pour la construction d'avancées de trottoirs drainantes sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (2025) - Appel d'offres public 24-123-VP (6 soumissionnaires)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense de 1 006 778,59 \$, taxes incluses, pour la construction d'avancées de trottoirs drainantes sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder à « MONTREAL SCELLANT », le contrat de construction tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 1 006 778,59 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 24-123-VP;

D'autoriser une dépense de 150 962,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 150 962,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 131 537,15 \$, taxes incluses, pour donner un mandat pour la surveillance des travaux à « IGF AXIOM INC. », conformément à l'entente-cadre 24-018-SP (contrat 01);

D'autoriser une dépense de 40 115,50 \$, taxes incluses, pour donner un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux à « LES SERVICES EXP INC. », conformément à l'entente-cadre 23-20151 (Contrat 5);

D'autoriser une dépense de 23 631,96 \$, taxes incluses, pour donner un mandat pour

la surveillance environnementale des travaux à « GENINOVATION INC. », conformément à l'entente-cadre 24-026-SP;

D'autoriser une dépense de 74 284,98 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences (utilisation de « Traces Québec » pour le suivi des sols contaminés et toute autre incidence technique qui pourrait survenir lors de la réalisation des travaux);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 14:42

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259819001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 1 578 272,54 \$, taxes incluses (contrat : 1 006 778,59 \$ + contingences : 150 962,18 \$ + variation de quantités 150 962,18 \$ + incidences 269 569,59 \$) - Octroyer un contrat à « MONTREAL SCELLANT INC.» au montant de 1 006 778,59 \$, taxes incluses, pour la construction d'avancées de trottoirs drainantes sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (2025) - Appel d'offres public 24-123-VP (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation à proximité des écoles ainsi que des lieux fréquentés par les personnes âgées. À cet effet, des saillies avec fosses de plantation seront aménagées aux intersections existantes.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie veut procéder à la construction de 16 saillies drainantes à diverses intersections, soit :

- Saint-Zotique (artérielle) / 41e Avenue (locale) - 2 saillies
- Bélanger (artérielle) / 23e Avenue - 2 saillies
- Beaubien E (artérielle) / 6e Avenue (locale) - 2 saillies (dont une saillie avec fosse de plantations)
- Beaubien E (artérielle) / 8e Avenue (locale) - 2 saillies
- Dandurand (locale) / 5e Avenue (local) - 4 saillies
- Dandurand (locale) / 6e Avenue (locale) - 4 saillies
- Saint-Zotique (artérielle) / Chambord (locale) - 4 saillies

L'appel d'offres **24-123-VP** a été publié le 12 mars 2025 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mars 2025 à 11 h. Six (6) entreprises ont déposé une soumission.

Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA24 26 0107** - 3 juin 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF Axiom inc. » (485 575,65 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX Innov inc. » (309 733,74 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (3 soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « FNX Innov inc. » (378 044,12 \$, taxes incluses - Contrat 3), pour la réalisation d'étude, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet - Appel d'offres public 24-018-SP (2 soumissionnaires)

**CA24 26 0129** - 2 juillet 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » (307 305,18 \$, taxes incluses), pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques (2024-2026) - Appel d'offres public 24-026-SP (2 soumissionnaires)

**CM24 0119** - 19 février 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants Ltée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois - Appel d'offres public 23-20151 (7 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces huit (8) preneurs, deux (2) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication. Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « MONTREAL SCELLANT INC. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 875 650 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 150 962,18 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
2. d'ajouter un montant de 150 962,18 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
3. d'ajouter un montant de 269 569,59 \$, taxes incluses, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

## JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la construction d'avancées de trottoirs drainantes ou non drainantes. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les six (6) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

---

<b>SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)</b>	<b>CONTINGENCES OU AUTRES (TAXES INCLUSES)</b>	<b>GRAND TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
MONTREAL SCELLANT INC.	1 006 778,59 \$		1 006 778,59 \$
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 088 488,45 \$		1 088 488,45 \$
LES PAVAGES CÉKA INC.	1 139 272,45 \$		1 139 272,45 \$
BORDURES ET TROTTOIR LR INC.	1 158 023,36 \$		1 158 023,36 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 244 782,59 \$		1 244 782,59 \$
COJALAC INC.	1 367 558,64 \$		1 367 558,64 \$
Dernière estimation - Arrondissement	1 166 303,47 \$		1 166 303,47 \$
Estimation de contrôle - Artelia	1 083 704,35 \$		1 083 704,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 167 484,01 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			15,96 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			360 780,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			35,84 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de contrôle (\$)			- 76 925,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de contrôle (%)			- 7,10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			81 709,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,12 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 1 166 303,47 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 159 524,88 \$ (13,68 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « ARTELIA INC. », qui est de 1 083 704,35 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 76 925,76 \$ (7,10 %).

Le coût moyen des soumissions est de 1 167 484,01 \$, ce qui représente un écart de 15,96 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 360 780,05 \$, soit 35,84 %.

L'analyse démontre que « MONTREAL SCELLANT INC. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« MONTREAL SCELLANT INC. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP) .

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « MONTREAL SCELLANT INC. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 13 janvier 2025, valide jusqu'au 30 avril 2025.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF Axiom inc. » pour la surveillance des travaux en

référence à la résolution **CA24 26 0107** du 3 juin 2024 au montant de 131 537,15 \$ (taxes incluses) - Entente-cadre **24-018-SP**.

Un mandat doit être confié à la firme « Les Services EXP inc. » pour le contrôle qualitatif des travaux prévus en référence à la résolution **CM24 0119** du 19 février 2024 au montant de 40 115,50 \$ (taxes incluses) - **AOP 23-20151** (Contrat #5).

Un mandat doit être confié à la firme « Geninovation » pour la surveillance environnementale des travaux en référence à la résolution **CA24 26 0129** du 2 juillet 2024 au montant de 23 631,96 \$ (taxes incluses) - Entente-cadre **24-026-SP**.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, requiert qu'une évaluation de rendement de l'adjudicataire soit effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif **C-OG-APP-D-22-001**.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

		SERVICE DE L'EAU	BUDGET PARTICIPATIF	ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
	<b>TOTAUX</b>	Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques	Capteurs de pluie	PDI
TRAVAUX	1 006 778,59 \$	93 352,50 \$	200 345,77 \$	713 080,32 \$
VARIATIONS DE QUANTITÉS	150 962,18 \$	18 670,50 \$	40 069,15 \$	92 222,53 \$
CONTINGENCES	150 962,18 \$	12 447,00 \$	26 712,77 \$	111 802,41 \$
SERVICES PROFESSIONNELS	195 284,61 \$	0,00 \$	0,00 \$	195 284,61 \$
<i>surveillance des travaux</i>	131 537,15 \$	0,00 \$	0,00 \$	131 537,15 \$
<i>contrôle qualitatif</i>	40 115,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	40 115,50 \$
<i>surveillance environnementale</i>	23 631,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	23 631,96 \$
INCIDENCES TECHNIQUES	74 284,98 \$	0,00 \$	0,00 \$	74 284,98 \$
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>1 578 272,54 \$</b>	<b>124 470,00 \$</b>	<b>267 127,69 \$</b>	<b>1 186 674,85 \$</b>

<b>DÉPENSES NETTES</b>	1 441 173,20 \$	113 657,70 \$	243 923,19 \$	1 083 592,31 \$
------------------------	-----------------------	---------------	---------------	-----------------

Le coût total maximal de cette dépense est de 1 578 272,54 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 150 962,18 \$, taxes incluses, la variation des quantités de 150 962,18 \$, taxes incluses, et les incidences de 269 569,59 \$, taxes incluses, seront assumées comme suit :

- Un montant maximal de 113 657,70 \$, net de ristourne, sera financé par le *Règlement d'emprunt local* (22-026);
- Un montant maximal de 243 923,19 \$, net de ristourne, sera financé par le Budget participatif de la Ville de Montréal;
- Un montant de 1 083 592,31 \$, net de ristourne, est prévu au PDI 2025-2034 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investis	2025	Ultérieur	TOTAL
DGA - 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques	113 \$	- \$	113 \$
RPP - PDI Arrondissement - 200925 Subvention TAPU (MTMD)	1 083 \$ (500) \$	- \$ - \$	1 083 \$ (500) \$
BUDGET PARTICIPATIF (SCDA) - Capteurs de pluie - 191 566	243 \$	- \$	243 \$
<b>TOTAL</b>	<b>939 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>939 \$</b>

#### **Service des infrastructures vertes - Service de l'eau**

Programme de financement	2024	Ultérieur	Total
PG 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques	113 \$	- \$	113 \$

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau autorise un financement des travaux prévus pour un montant maximum de 124 470,00 \$ (taxes incluses), soit un montant net de ristourne de 113 657,70 \$, selon le *Règlement d'emprunt local* (22-026), le tout conformément à l'entente de réalisation ci-jointe.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation. Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer

les investissements.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 5 mai 2025

Début des travaux : 2 juin 2025 (au plus tard)

Fin des travaux : 10 août 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sidney RIBAUX, Direction générale  
Daniel DA SILVA, Direction générale  
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Morgane SICILIA  
ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-11

Jessy PAQUET-METHOT  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)



**Dossier # : 1255642001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 955 577,27 \$, taxes incluses (contrat : 1 239 178,53 \$ + contingences : 247 835,71 \$ + variation de quantités : 185 876,78 \$ + incidences 282 686,25 \$) - Octroyer un contrat à « LES PAVAGES CÉKA inc. » d'une somme de 1 239 178,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 25-012-VP (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 1 239 178,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie;

D'accorder à « LES PAVAGES CÉKA inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 1 239 178,53 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 25-012-VP;

D'autoriser une dépense de 247 835,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 185 876,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « Cima+ S.E.N.C. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 101 575,58 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 23-19893;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 31 110,67 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'autoriser une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences techniques;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-

APP-D-22-001.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 14:43

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255642001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 955 577,27 \$, taxes incluses (contrat : 1 239 178,53 \$ + contingences : 247 835,71 \$ + variation de quantités : 185 876,78 \$ + incidences 282 686,25 \$) - Octroyer un contrat à « LES PAVAGES CÉKA inc. » d'une somme de 1 239 178,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 25-012-VP (7 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à la réfection de ses infrastructures dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du Service d'infrastructure du réseau routier (SIRR). Les trottoirs, bordures et chaussées existants montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rue. De plus, l'Arrondissement désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation. À cet effet, des saillies avec fosses de plantation seront aménagées aux intersections existantes et des dos d'âne seront construits sur les tronçons du projet.

L'Arrondissement a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les tronçons suivants :

**Travaux de planage-pavage, réfection de trottoir et construction de dos d'âne**

- 9e Avenue entre Beaubien Est et de Bellechasse;
- 20e Avenue entre Saint-Zotique et Beaubien Est;
- Rue Aylwin entre Rachel Est et Sherbrooke;
- Avenue Jeanne-d'Arc entre Rosemont et Dandurand.

**Travaux de construction de saillies**

- Deux saillies à l'approche nord sur la 20e Avenue à l'intersection de Beaubien Est;
- Deux saillies à l'approche sud sur la 20e Avenue à l'intersection de Beaubien Est.

L'appel d'offres 25-012-VP a été publié le 21 mars 2025 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 avril 2025. Sept (7) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, deux addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2025-03-27	Mise à jour des plans et du devis de voirie pour intégrer les besoins en protection de végétaux ainsi que les recommandations des rapports de carottage, d'études géotechniques et caractérisation environnementale.
2	2025-04-02	Réponses aux questions de soumissionnaires

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 26 0128 - 2 juillet 2024** - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » (547 212,02 \$, taxes incluses), pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux (2024-2026) - Appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires)

**CG23 0427 – 24 aout 2023** - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels pour une dépense totale de 29 620 172,23 \$, taxes incluses, d'une durée de 36 mois avec Les Services EXP inc. (contrat 1 : 11 671 930,87 \$), FNX-INNOV inc. : (contrat 2 : 9 894 989,95 \$) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat 3 : 8 053 251,41 \$), pour la gestion et la surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal, avec l'option de deux prolongations de 12 mois chacune, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public 23-19893 (4 soumissionnaires)

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces huit (8) preneurs, une (1) entreprise n'a pas déposé de soumission. Elle n'a pas donné d'explication. Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « LES PAVAGES CÉKA inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 1 239 178,53 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- 1- d'ajouter un montant de 247 835,71 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- 2- d'ajouter un montant de 185 876,78 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- 3- d'ajouter un montant de 282 686,25 \$, taxes incluses, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

### **JUSTIFICATION**

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que des travaux de planage-pavage, la construction de dos d'âne, de saillies et d'aménagement. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un

entrepreneur pour la réalisation des travaux.  
Les sept (7) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
LES PAVAGES CÉKA inc.	1 239 178,53 \$		1 239 178,53 \$
CONSTRUCTION VIATEK	1 274 143,18 \$		1 274 143,18 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 318 737,73 \$		1 318 737,73 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 438 135,18 \$		1 438 135,18 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 504 880,64 \$		1 504 880,64 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	1 575 000,00 \$		1 575 000,00 \$
MONTRÉAL SCELLANT INC.	1 581 051,24 \$		1 581 051,24 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	1 543 599,07 \$		1 543 599,07 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 418 732,36
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			14,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			341 872,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			27,59 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-304 420,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-19,72 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			34 964,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,82 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 1 543 599,07 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -304 420,54 \$ (-19,72 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « Artélia », qui est de 1 649 624,91 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -410 446,38 \$ (-24,88 %).

Le coût moyen des soumissions est de 1 418 732,36 \$, ce qui représente un écart de 14,49 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 341 872,71 \$, soit 27,59 %.

L'analyse démontre que « LES PAVAGES CÉKA inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« LES PAVAGES CÉKA inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « LES PAVAGES CÉKA inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 3 mars 2025, valide jusqu'au 30 juin 2025.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Un mandat doit être confié à la firme « Cima+ S.E.N.C. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CG23 0427 du 24 août 2023 au montant de 101 575,58 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA24 26 0128 du 2 juillet 2024 au montant de 31 110,67 \$, taxes incluses.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, avant taxes, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

	Totaux	SIRR	RPP
Travaux	1 239 178,53 \$	1 040 640,87 \$	198 537,66 \$
Contingences (travaux)	247 835,71 \$	208 128,17 \$	39 707,53 \$
Variation de quantités	185 876,78 \$	156 096,13 \$	29 780,65 \$
Incidences	150 000,00 \$	125 967,43 \$	24 032,57 \$
Surveillance des travaux	101 575,58 \$	85 301,43 \$	16 274,15 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	31 110,67 \$	26 126,21 \$	4 984,46 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 955 577,27 \$</b>	<b>1 642 260,24 \$</b>	<b>313 317,03 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>1 785 702,70 \$</b>	<b>1 499 602,49 \$</b>	<b>286 100,21 \$</b>

Le coût de la dépense est de 1 955 577,27 \$, taxes incluses, soit un coût net de 1 785 702,70 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense maximale de 1 642 260,24 \$, taxes incluses (1 499 602,49 \$, net de ristourne de taxes), sera assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal et sera financée via le *Règlement d'emprunt de compétence locale* (17-008) - Planage et revêtement - CM17 0080. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et est prévue au PDI 2025-2034 de la Ville-Centre dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local.

La dépense de 313 317,03 \$, taxes incluses (286 100,21 \$, net de ristourne de taxes) sera assumée par le PDI 2025-2034 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 5 mai 2025

Début des travaux : 16 juin 2025

Fin des travaux : 18 juillet 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 10 avril 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abraham ZAGRE  
Ingénieur-Chargé de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

**Dossier # : 1259936001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 897 527,14 \$, taxes incluses (contrat : 584 184,53 \$ + contingences : 116 836,91 \$ + variation de quantités 87 627,68 \$ + incidences 108 878,02 \$) - Octroyer un contrat à « Construction Larotek Inc. » au montant de 584 184,53 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures sur différentes rues (RMT2025_2) - Appel d'offres public 25-002-VP (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 584 184,53 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et bordures sur différentes rues (RMT2025\_2);

D'accorder à « Construction Larotek Inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 584 184,53 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 25-015-VP;

D'autoriser une dépense de 116 836,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 87 627,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF Axiom », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 69 480,54 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-018-SP;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 19 397,48 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$ (incluant les taxes), à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 14:44

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259936001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 897 527,14 \$, taxes incluses (contrat : 584 184,53 \$ + contingences : 116 836,91 \$ + variation de quantités 87 627,68 \$ + incidences 108 878,02 \$) - Octroyer un contrat à « Construction Larotek Inc. » au montant de 584 184,53 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures sur différentes rues (RMT2025_2) - Appel d'offres public 25-002-VP (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les trottoirs et les bordures existants montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rue du réseau artériel. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie profite du fait que les services centraux procéderont à des travaux de planage-revêtement (PCPR) sur différentes rues artérielles de l'arrondissement en 2025 pour reconstruire certaines sections des trottoirs.

Les travaux de réfection de trottoirs sont un préalable aux travaux du PCPR pour certains tronçons.

Les travaux auront lieu sur les rues suivantes :

- Rue Chabot entre la rue Saint-Zotique et la rue Beaubien;
- Rue Henri-Julien entre la rue Jean-Talon Est et la rue Dante;
- Rue Beaubien Est entre la rue Saint-Denis et la rue Boyer;
- Rue de la Roche entre la rue de Bellechasse et la rue Beaubien Est;
- Rue de Bellechasse entre la rue des Écores et la 3e Avenue;
- Boulevard Saint-Michel entre l'avenue Laurier et la rue Euclide-Brien;
- Rue Masson entre la rue Fullum et la rue D'Iberville.

L'appel d'offres 25-002-VP a été publié le 12 mars 2025 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le journal « Le Devoir ». L'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mars 2025. Cinq entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 26 0266 - 2 décembre 2024 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025

CM25 0305 - 18 mars 2025 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CA24 26 0107 - 3 juin 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF Axiom inc. » (485 575,65 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX Innov inc. » (309 733,74 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (3 soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « FNX Innov inc. » (378 044,12 \$, taxes incluses - Contrat 3), pour la réalisation d'étude, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet - Appel d'offres public 24-018-SP (2 soumissionnaires)

CA24 26 0128 - 2 juillet 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » (547 212,02 \$, taxes incluses), pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux (2024-2026) - Appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces neuf (9) preneurs, cinq (5) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « CONSTRUCTION LAROTEK INC. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 584 184,53 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- d'ajouter un montant de 116 836,91 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 87 627,68 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 108 878,02 \$, taxes incluses, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

Le numéro de demande de l'Arrondissement auprès du SIRR est RMT25\_RPP.

## JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la reconstruction de trottoirs et de bordures. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Quatre (4) des cinq (5) soumissions reçues sont conformes.  
La soumission de « GROUPE ABF INC. » a été rejetée puisque les documents d'appel d'offres utilisés pour sa préparation ont été commandés par une entreprise radiée le 1er mars 2025, à la suite d'une fusion.

Voici un résumé des soumissions conformes :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	584 184,53 \$		584 184,53 \$
MONTREAL SCELLANT INC.	599 515,29 \$		599 515,29 \$
Cojalac Inc.	739 881,37 \$		739 881,37 \$
Bordure et trottoir LR Inc	857 504,64 \$		857 504,64 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	686 109,90 \$		686 109,90 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			695 271,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			19,02 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			273 320,11 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			46,79 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-101 925,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-14,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			15 330,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,62 %
Estimation externe	830 794,00 \$		830 794,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (\$)			-246 609,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (%)			-29,68 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 686 109,90 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -101 925,37 \$ (-14,86 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « Estimation externe », qui est de 830 794 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -246 609,47 \$ (-29,68 %).

Le coût moyen des soumissions est de 695 271,46 \$, ce qui représente un écart de 0,02 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 273 320,11 \$, soit 46,79 %.

L'analyse démontre que « Construction Larotek Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Larotek Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire « Construction Larotek Inc. » détient l'attestation de Revenu Québec en date du 17 mars 2025, valide jusqu'au 30 juin 2025.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF Axiom » pour la surveillance des travaux en

référence à la résolution CA24 26 0107 du 3 juin 2024 au montant de 69 480,54 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA24 26 0128 du 2 juillet 2024 au montant de 19 397,48 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

	<b>Totaux</b>
Travaux	584 184,53 \$
Contingences (travaux)	116 836,91 \$
Variation de quantités	87 627,68 \$
Incidences techniques	20 000,00 \$
Surveillance des travaux	69 480,54 \$
Contrôle des matériaux	19 397,48 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>897 527,14 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>819 561,91 \$</b>

Le coût de la dépense est de 897 527,14 \$, taxes incluses, soit un coût net de 819 561,91 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Les crédits nets de ristourne de 819 561,91 \$ seront dédiés à 100 % aux trottoirs.

Le coût de la dépense assumée par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) est financé par le *Règlement d'emprunt (23-041) Maintien des infrastructures routières*.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et est disponible au PDI 2025-2034, pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Programme	2025	2026	2027	TOTAL
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	820	0	0	820

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2025  
Début des travaux : mi-juin 2025  
Fin des travaux : mi juillet 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 14 avril 2025

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eve NADEAU  
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

Le : 2025-04-11

**Dossier # : 1259936002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 881 724,67 \$ (taxes incluses) (contrat : 558 962,46 \$ + contingences : 111 792,49 \$ + variation de quantités 83 844,37 \$ + incidences 127 125,35 \$) - Octroyer un contrat à « 9190-8673 Québec inc. - Les Entreprises Roseneige » au montant de 558 962,46 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'entretien et de resurfaçage de la surface en criblure de pierre de la piste cyclable du parc linéaire du Réseau-Vert, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public 25-008-VP (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 558 962,46 \$, taxes incluses, pour les travaux d'entretien et de resurfaçage de la surface en criblure de pierre de la piste cyclable du parc linéaire du Réseau-Vert, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder à « 9190-8673 Québec inc. - Les Entreprises Roseneige », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 558 962,46 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 25-008-VP;

D'autoriser une dépense de 111 792,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 83 844,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF Axiom » un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 67 287,97 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-018-SP;

D'accorder à « Geninovation » un mandat pour la surveillance environnementale pour une somme maximale de 24 221,78 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-026-SP;

D'accorder à « Solmatech inc. » un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 10 615,60 \$, taxes et contingences incluses,

conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 14:45

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259936002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 881 724,67 \$ (taxes incluses) (contrat : 558 962,46 \$ + contingences : 111 792,49 \$ + variation de quantités 83 844,37 \$ + incidences 127 125,35 \$) - Octroyer un contrat à « 9190-8673 Québec inc. - Les Entreprises Roseneige » au montant de 558 962,46 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'entretien et de resurfaçage de la surface en criblure de pierre de la piste cyclable du parc linéaire du Réseau-Vert, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public 25-008-VP (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise les travaux d'entretien et de resurfaçage de la surface en criblure de pierre de la piste cyclable du parc linéaire du Réseau-Vert, situé le long de la voie ferrée du Canadien Pacifique entre la rue Beaubien Ouest et la rue Masson. Le parc montre des signes de dégradation avancée sur plusieurs sections. L'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie souhaite procéder à des travaux d'entretien afin de rendre la piste cyclable sécuritaire pour les usagers.

L'appel d'offres 25-008-VP a été publié le 12 mars 2025 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le journal le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 avril 2025. Six (6) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un (1) addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2025-03-27	Réponses aux questions; modifications aux plans; modification au Devis Technique Spécial Infrastructures - Voirie

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 26 0195 - 5 septembre 2023 - Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la réfection du réseau vert de la rue Beaubien jusqu'à la rue Masson, tout le long de la rue des carrières, pour 2024 dans l'arrondissement de

Rosemont–La-Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM23 1160 - 16 octobre 2023 - Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux associés à la réfection de la piste cyclable du Réseau-Vert, située le long de la rue des Carrières, entre les rues Beaubien et Masson, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4).

CA24 26 0107 - 3 juin 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF Axiom inc. » (485 575,65 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX Innov inc. » (309 733,74 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (3 soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « FNX Innov inc. » (378 044,12 \$, taxes incluses - Contrat 3), pour la réalisation d'études, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet - Appel d'offres public 24-018-SP (2 soumissionnaires).

CA24 26 0128 - 2 juillet 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » (547 212,02 \$, taxes incluses), pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux (2024-2026) - Appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires).

CA24 26 0129 - 2 juillet 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » (307 305,18 \$, taxes incluses), pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques (2024-2026) - Appel d'offres public 24-026-SP (2 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans L'intervention du Greffe. Parmi ces dix (10) preneurs, quatre (4) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « 9190-8673 Québec inc. Les Entreprises Roseneige », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 558 962,46 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- d'ajouter un montant de 111 792,49 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 83 844,37 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 127 125,35 \$, taxes incluses, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

## JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs, comme les travaux d'entretien et de resurfaçage de la surface en criblure de pierre de la piste cyclable du parc linéaire du Réseau-Vert. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel

d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.  
Cinq (5) des six (6) soumissions reçues sont conformes  
La soumission de « Groupe Endeavour inc.» a été rejeté en raison d'une Annexe H non conforme et d'une Annexe S manquante.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
9190-8673 Québec inc. Les Entreprises Roseneige	558 962,46 \$		558 962,46 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	585 054,43 \$		585 054,43 \$
Lanco Aménagement Inc.	681 313,11 \$		681 313,11 \$
Construction Vert Dure Inc.	773 896,73 \$		773 896,73 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc	1 494 560,03 \$		1 494 560,03 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	880 154,07 \$		880 154,07 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			818 757,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			46,48 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			935 597,57 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			167,38 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-321 191,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-36,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			26 091,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,67 %
Estimation externe	952 562,13 \$		952 562,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (\$)			-393 599,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (%)			-41,62 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 880 154,07 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -321 191,61 \$ (-36,49 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « IGF Axiom », qui est de 952 562,13 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -393 599,67 \$ (-41,62 %).

La différence s'explique par le fait que les prix unitaires du plus bas soumissionnaire conforme pour les articles en grande quantité sont beaucoup plus bas que l'estimation.

Le coût moyen des soumissions est de 818 757,35 \$, ce qui représente un écart de 46,48 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 935 597,57 \$, soit 167,38 %.

L'analyse démontre que « 9190-8673 Québec inc. - Les Entreprises Roseneige » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« 9190-8673 Québec inc. - Les Entreprises Roseneige », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus

bas soumissionnaire, « 9190-8673 Québec inc. - Les Entreprises Roseneige », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 2 avril 2025, valide jusqu'au 31 juillet 2025.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF Axiom » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA24 26 0107 du 3 juin 2024 au montant de 67 287,97 \$ (taxes incluses).

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA24 26 0128 du 2 juillet 2024 au montant de 10 615,60 \$ (taxes incluses).

Un mandat doit être confié à la firme « 9152-4629 Québec inc. (Geninovation) » pour la surveillance environnementale en référence à la résolution CA24 26 0129 du 2 juillet 2024 au montant de 24 221,78 \$ (taxes incluses).

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

	<b>Totaux</b>
Travaux	558 962,46 \$
Contingences (travaux)	111 792,49 \$
Variation de quantités	83 844,37 \$
Incidences techniques	25 000,00 \$
Surveillance des travaux	67 287,97 \$
Surveillance environnementale	24 221,78 \$
Contrôle des matériaux	10 615,60 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>881 724,67 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>805 132,15 \$</b>

Le coût de la dépense est de 881 724,67 \$ taxes incluses, soit un coût net de 805 132,15 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût de la dépense assumée par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) et financé par le programme 45009 - Vélo-Programme de maintien du réseau cyclable.  
Règlement d'emprunt : RCG 23-030 Finan. trav de maintien réseau CG23 0770.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034, pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

<b>Programme</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>TOTAL</b>
45009 - Vélo-Programme de maintien du réseau cyclable.	806	0	0	806

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi du contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2025

Début des travaux : mi-juin 2025

Fin des travaux : août 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 10 avril 2025

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve NADEAU  
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

### ENDOSSÉ PAR

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire

Le : 2025-04-10

et etudes techniques



**Dossier # : 1256267004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 14:45

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1256267004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 26 0070 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Oana BAICESCU-PETIT  
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -  
La Petite-Patrie

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2025-04-09

**Dossier # : 1255333001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le dépôt des rapports finaux comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) a pris connaissance des modalités d'application pour la période 2019-2022, du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2020-2021, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux étaient complétés pour tous les projets à la fin de l'année 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes qui doit comprendre :

Le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);

La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);

Le résultat à l'indicateur suivant :

Le nombre de kilomètres de voies cyclables améliorées.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver et de déposer au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec les rapports finaux comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2, le tout en respect des conditions énoncées dans les modalités d'application de ce programme.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 14:46

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255333001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le dépôt des rapports finaux comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement avait transmis des demandes de financement au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) en 2020-2021. Les travaux ont été réalisés pour trois projets de mise à niveau de voies cyclables.

Un premier versement de l'aide financière, équivalant à 80 % de l'estimation des dépenses admissibles, a été versé au moment de l'acceptation de la demande. Le ministère enverra le dernier versement après la transmission du rapport de reddition de comptes adopté par résolution.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les trois projets qui ont fait l'objet d'une acceptation d'aide financière du programme Véloce III en 2020-2021 sont les suivants :

- Rue de Bellechasse, entre Saint-Laurent et Chabot;
- Rue Saint-Zotique Est, entre Boyer et Lacordaire;
- 1re Avenue, entre Rosemont et Laurier et Laurier, entre 1re Avenue et 16e Avenue.

Les travaux planifiés ont été complétés, à l'exception du segment sur la rue de Bellechasse entre le boulevard Saint-Laurent et la rue De Gaspé, en raison des entraves de longue durée en lien avec la construction du centre de transport Bellechasse de la STM et d'un tronçon de la rue Saint-Zotique entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb.

**JUSTIFICATION**

L'Arrondissement doit transmettre au MTMD le rapport final de reddition des travaux adopté

par résolution par le Conseil d'arrondissement, conformément aux modalités énoncées dans le Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 en 2019-2022.

Un premier montant équivalant à 80 % de l'aide financière a été versé pour chacun des projets.

Le deuxième versement, soit le montant correspondant au solde de l'aide financière, est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire a été reçu, analysé et accepté par le ministère. Le montant maximal de la subvention équivaut à 50 % des dépenses réelles de chaque projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le détail sur l'aide financière accordée aux différents projets se trouve dans le tableau ci-dessous.

Projet	Aide financière accordée	50 % des dépenses admissibles	Premier versement	Versement à recevoir
de Bellechasse	36 832 \$	24 413 \$	24 966 \$	- 553 \$
Saint-Zotique	94 337 \$	97 289 \$	75 470 \$	18 867 \$
Laurier / 1 <sup>ere</sup> Avenue	41 466 \$	37 534 \$	33 173 \$	4 361 \$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La résolution permettra à l'Arrondissement d'obtenir une aide financière cumulée de 22 945 \$ et de respecter les modalités du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les documents seront transmis au MTMD suivant l'adoption de la résolution du Conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève NADEAU  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1258332001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Offrir au Conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination ainsi que la réalisation des travaux des deux projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2024-2025 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'offrir au Conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination ainsi que la réalisation des travaux des deux projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2024-2025 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:52

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1258332001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au Conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination ainsi que la réalisation des travaux des deux projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2024-2025 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite poursuivre le déploiement du réseau cyclable sur son territoire. Deux projets cyclables ont été identifiés comme pertinents : le développement du lien cyclable Midway, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Rachel, et la mise à niveau de la voie cyclable de la 1re avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont. Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal pour autoriser l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à concevoir et réaliser ces travaux, puisque cette compétence relève de l'Agglomération. Dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité, les projets suivants ont été acceptés :

Numéro de projet	Titre du projet
SUM_RPP25-0949	Vélo - Voies cyclables sur l'avenue du Midway entre Rachel Est et Mont-Royal Est
SUM_RPP25-0965	Vélo - Mise à niveau de la piste cyclable de la 1re avenue entre Bellechasse et Rosemont

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

En cohérence avec le Plan Vélo 2019, les aménagements cyclables suivants seront réalisés cet été :

Vélo - Voies cyclables sur l'avenue du Midway entre Rachel Est et Mont-Royal Est.

Des voies cyclables en marquage seront mises en place entre les rues Rachel Est et Mont-Royal Est. L'intervention requiert uniquement de l'effaçage, du marquage et des modifications à la signalisation.

## Vélo - Mise à niveau de la piste cyclable de la 1re avenue entre de Bellechasse et Rosemont

Les voies cyclables existantes seront converties en piste cyclable bidirectionnelle du côté est. Ceci sera cohérent avec l'aménagement existant au nord de la rue de Bellechasse. L'intervention requiert uniquement de l'effaçage, du marquage et des modifications à la signalisation.

### JUSTIFICATION

Étant donné que la compétence relève du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte est nécessaire pour permettre à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de concevoir, coordonner et réaliser les projets approuvés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets seront financés par le SUM :

Numéro de projet	Titre du projet	Financement BF Vélo
SUM_RPP25-0949	Vélo - Voies cyclables sur l'avenue du Midway entre Rachel Est et Mont-Royal Est	57 000 \$
SUM_RPP25-0965	Vélo - Mise à niveau de la piste cyclable de la 1re avenue entre Bellechasse et Rosemont	79 696 \$

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce dossier est une procédure administrative. L'analyse de Montréal 2023 sera faite respectivement pour chacun des projets lors des octrois de contrats de travaux.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement lors des différentes étapes du projet. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : printemps 2025  
Sollicitation du marché : été 2025  
Réalisation des travaux : été et automne 2025

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM  
Chef de division

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-10

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1257059001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 558 \$, taxes en sus, pour la participation des élus à la 37e édition du Gala ESTim qui se tiendra le 8 mai 2025, à la Tohu.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 558 \$ (taxes en sus), pour les frais relatifs à la participation des éluEs suivant à la 37e édition du Gala ESTim, qui aura lieu le 8 mai 2025, à la Tohu:

- M. François Limoges, Maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie
- M. Jocelyn Pauzé, Conseiller de Ville - district de Marie-Victorin

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:53

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1257059001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 558 \$, taxes en sus, pour la participation des élus à la 37e édition du Gala ESTim qui se tiendra le 8 mai 2025, à la Tohu.

**CONTENU****CONTEXTE**

N/A

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la dépense découlant de la participation de deux membres du Cabinet des élus, à la 37e édition du Gala ESTim qui se tiendra le 8 mai prochain, à la Tohu.

- M. François Limoges, Maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie
- M. Jocelyn Pauzé, Conseiller de la Ville - district Marie-Victorin

Édition présentielle : 279 \$ (taxes en sus, prix membre - candidat) / personne

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nelly BARBOZA  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2025-04-03





**Dossier # : 1255493002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

**Projet :** -

**Objet :** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,c.C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les activités de nettoyage des campements du printemps à l'automne 2025

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les activités de nettoyage des campements du printemps à l'automne 2025.

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2025-04-29 12:21

**Signataire :**

Simone BONENFANT

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des  
services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255493002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,c.C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les activités de nettoyage des campements du printemps à l'automne 2025

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les activités de nettoyage des campements du 15 mai au 15 novembre 2025.

Dans l'Arrondissement de Ville-Marie, l'accompagnement des travaux publics pour les interventions de propreté en lien avec la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance sur le domaine public se fait via une équipe stable, formée et sensibilisée. Cette équipe permet la collaboration efficace des travaux publics avec les équipes de développement social de l'Arrondissement, ÉMMIS et le SPVM. L'arrondissement s'est doté de procédures et assure la formation du personnel affecté à ces tâches. Une entente avec le Syndicat des cols bleus de Montréal permet la stabilité de ces équipes. En ce sens, la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, créera une équipe d'intervention dédiée au soutien d'activités similaires, notamment dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'équipe sera gérée par la division des parcs et de l'horticulture de l'Arrondissement Ville-Marie et interviendra à la demande de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les tâches effectuées sont notamment la propreté aux abords des campements et les démantèlements lorsque requis.

Les lieux de travail seront définis entre les équipes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et les gestionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle sera composée de 6 personnes et 4 véhicules afin de permettre un maximum d'efficacité sur le terrain :

- Un camion tasseur (ou camionnette benne) : 1 x col bleu fonction 502;
- Deux camionnettes : 2 x cols bleus fonction 162 et 2x cols bleus fonction 446;

- Un véhicule : 1 x contremaître.

L'horaire de travail sera de jour, de semaine et la période d'intervention visée s'échelonnera du printemps à l'automne 2025.

## JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance rend nécessaire des interventions favorisant, d'une part la cohabitation et, d'autre part, l'accompagnement vers les ressources appropriées par des équipes d'intervention formées et sensibilisées. L'Arrondissement de Ville-Marie a développé, au fil des ans, une approche collaborative entre les intervenants sociaux et les équipes responsables des opérations de propreté sur le terrain. Bien que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dispose d'équipe de travaux publics pouvant effectuer des interventions de propreté, la quantité d'intervention moindre sur notre territoire ne justifie pas toujours la formation et la création d'équipes dédiées locales en soutien aux enjeux liés à l'itinérance.

Une équipe complémentaire mobile présente selon les besoins est une solution qui permet d'assurer des interventions adaptées par du personnel adéquatement formé pour assurer la sécurité, autant des travailleurs et travailleuses, que de la clientèle présente. Elle contribuera en parallèle à assurer la continuité des interventions régulières de propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui, autrement, doit occasionnellement mobiliser les équipes régulières pour les affecter à des tâches non planifiées. De plus, elle permettra une utilisation plus judicieuse du matériel roulant affecté à ces activités.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Coûts prévus

Équipe de soutien aux enjeux liés à l'itinérance - autres arrondissements (durée de 6 mois)

Description	Type	Qté	Coût unit.TTC	Total 2025
Personnel col bleu - fct 502	main d'oeuvre	1		\$ 43 618
Personnel col bleu - fct. 162	main d'oeuvre	2		\$ 82 698
Personnel col bleu - fct. 446	main d'oeuvre	2		\$ 77 115
Personnel contremaître	main d'oeuvre	1		\$ 57 477
Soutien gestion	main d'oeuvre	1		\$ 25 000
Vêtements et accessoires	achats	1	\$ 3 000,00	\$ 3 000
Véhicules - 6 mois	location	3	\$ 36 000,00	\$ 108 000
Camion benne - 6 mois	location	1	\$ 60 000,00	\$ 60 000
				<b>\$ 456 907</b>

Le projet est financé par la Stratégie Centre-Ville, pilotée par le Service du Développement Économique.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prise en charge les activités de nettoyage des campements du printemps à l'automne 2025 par l'arrondissement de Ville-Marie.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du printemps à l'automne 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie  
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

Hugo NAPPERT, 17 avril 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élyse DESFOSSÉS  
Cheffe de division voirie

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2025-04-17



**Dossier # : 1258954004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano public parc des Gorilles », « Piano public parc Molson », « Piano public Plaza St-Hubert », « Alliance de Montréal », « La Chasse-Balcon », « Festilou en partenariat avec Bercer le temps », « Journée d'ouverture du baseball adapté », « Projet de rue-école Mai 2025 », « Tour de l'île », « Tour de nuit », « L'Amicale des Vainqueurs », « Portes ouvertes FAR/Masson Village », « Masson Village Musique », « Stations loisirs », « Fête de fin d'année école préscolaire-primaire », « Lancement de la saison du Jardin des pensées », « Fête Nationale », « Bienvenue les moutons, ateliers et aurevoir les moutons », « Les Samedis pour emporter », « Cinéma sous les étoiles-Shamrock », « Cinéma sous les étoiles-Pélican », « Fanfare de l'Île », « Festival du Cinéma Italien Contemporain - Ciné-Parc Dante », « Jeudis show », « Cinéma sous les étoiles-Molson », « Théâtre de la roulotte », « Indiscrétion publique », « Pique-nique estival de la FADOQ », « Collectif 4237 », « Foire colombienne (Feria Colombiana)», « Concert Campbell: Winston Band », « Cinéma en famille », « Festival pour l'amour des enfants », « Ateliers participatifs Masson Village », « Super régionaux Coupe Sport Expert », « La Marche pour le Phare », « Lecture de contes d'automne », « Ruelle hantée Masson Village »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39), l'ordonnance 2025-26\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:53

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258954004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano public parc des Gorilles », « Piano public parc Molson », « Piano public Plaza St-Hubert », « Alliance de Montréal », « La Chasse-Balcon », « Festilou en partenariat avec Bercer le temps », « Journée d'ouverture du baseball adapté », « Projet de rue-école Mai 2025 », « Tour de l'île », « Tour de nuit », « L'Amicale des Vainqueurs », « Portes ouvertes FAR/Masson Village », « Masson Village Musique », « Stations loisirs », « Fête de fin d'année école préscolaire-primaire », « Lancement de la saison du Jardin des pensées », « Fête Nationale », « Bienvenue les moutons, ateliers et aurevoir les moutons », « Les Samedis pour emporter », « Cinéma sous les étoiles-Shamrock », « Cinéma sous les étoiles-Pélican », « Fanfare de l'Île », « Festival du Cinéma Italien Contemporain - Ciné-Parc Dante », « Jeudis show », « Cinéma sous les étoiles-Molson », « Théâtre de la roulotte », « Indiscrétion publique », « Pique-nique estival de la FADOQ », « Collectif 4237 », « Foire colombienne (Feria Colombiana)», « Concert Campbell: Winston Band », « Cinéma en famille », « Festival pour l'amour des enfants », « Ateliers participatifs Masson Village », « Super régionaux Coupe Sport Expert », « La Marche pour le Phare », « Lecture de contes d'automne », « Ruelle hantée Masson Village »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2025. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3. pour la fermeture de rue;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7;

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 260022 - 10 mars 2025, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Cabane Masson-Village », « Chasse aux cocos 2025 », « Célébration FillActive », « Marché Angus », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « La course du Collège Jean-Eudes », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Cross-Country école Saint-Étienne », « Le Relais Johanne-Soucy », « Journée récompense programme unité sans violence », « PlazaPalooza », « Amarkkalam », « La Rentrée »

CA24 260271 - 2 décembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien », « 6H En Coeur », « La course des paroles dans le vent » et « Course TROIS, 2,1, GO! »

CA24 260220 - 4 novembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Course des Vikings », « Triathlon d'hiver 2025 » et « Cabane à sucre »

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent

à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN  
Agente de développement aux événements  
spéciaux et animation du domaine public

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-17

Brigitte LEFEBVRE  
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,  
loisirs et dev. social



**Dossier # : 1259173003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter trois ordonnances, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement, pour la période du 15 mai au 15 novembre 2025 et approuver les sites identifiés.

Il est recommandé :

D'édicter trois ordonnances, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1);

D'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 15 mai au 15 novembre 2025;

D'approuver les sites identifiés au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:54

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259173003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter trois ordonnances, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement, pour la période du 15 mai au 15 novembre 2025 et approuver les sites identifiés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La cuisine de rue a fait son apparition dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dès 2013. D'abord présentée sous la forme de projets pilotes en collaboration avec l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (ARRQ) lors d'événements publics divers, événements « pop-up culinaires » et événements culturels en régie, l'offre de cuisine de rue a évolué vers la création de sites permanents en 2014.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039). Celui-ci permet aux Arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. L'annexe B du règlement fait état des sept sites que compte alors l'arrondissement.

À la fin de chacune des saisons estivales suivantes, les sites ont été évalués et des recommandations concernant la gestion de ces derniers ont été émises par l'Arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements. En raison de la faible fréquentation, tant de la part des exploitants que des usagers de la cuisine de rue, des sites ont été progressivement retirés de la liste des sites autorisés dès la saison 2016.

Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions de cuisine de rue a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles cette activité commerciale est pratiquée.

En mars 2020, la Ville de Montréal a ouvert la voie à une nouvelle approche envers l'activité de cuisine de rue. Ses objectifs sont de simplifier la gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions de cuisine de rue dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir. À cet effet, elle a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et elle a invité les Arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une

approche événementielle de l'activité.

Par la présente, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite donc permettre la cuisine de rue. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter trois ordonnances autorisant l'usage de vélos triporteurs et de camions de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement et sur le domaine public de l'arrondissement pour la période du 15 avril au 15 novembre 2025.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA24 260068 (2 avril 2024) - Édicter trois ordonnances, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 15 avril au 15 novembre 2024 et approuver les emplacements identifiés.

Résolution CA23 260126 - (5 juin 2023) - Édicter deux ordonnances, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 6 juin au 31 octobre 2023 et approuver les emplacements identifiés

Résolution CA22 260100 (2 mai 2022) - Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors d'événements publics déjà autorisés au cours de l'année 2022.

Résolution CA21 26 0138 (7 juin 2021) - Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parc de l'arrondissement pour la période du 8 juin au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage d'un camion de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors de l'événement hebdomadaire du marché du parc du Pélican les jeudis 17 juin et entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement et approuver le calendrier et l'emplacement identifié pour cet événement.

Résolution CA21 26 0039 (8 mars 2021) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 9 mars au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements.

Résolution CA20 26 0139 (25 juin 2020) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du vendredi 26 juin au samedi 31 octobre 2020 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.

Résolution CA19 26 0210 (3 juin 2019) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 6 juin au 29 septembre 2019 et approuver le calendrier et

les sites identifiés pour ces événements.

## DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver diverses ordonnances précisant le calendrier, les emplacements et les conditions d'exploitation de la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement, qu'elle soit pratiquée dans les parcs à l'aide de vélos triporteurs, sur rue lors d'événements dédiés ou à titre d'offre complémentaire dans le cadre d'événements publics déjà autorisés par le conseil d'arrondissement.

Ci-dessous, les emplacements et les conditions autorisant la présence d'un vélo triporteur dans certains parcs de l'arrondissement :

- Parc Maisonneuve, 1 vélo triporteur autorisé, tous les jours du 15 avril au 15 novembre 2025 selon d'horaire du parc. Il est à noter qu'il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 mètres du chalet du parc Maisonneuve.

De plus, il s'agit d'édicter une ordonnance en vertu du règlement P-1, *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* pour permettre la tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède.

Ci-dessous, les emplacements et les conditions autorisant la présence de camions de rue dans certains parcs de l'arrondissement :

### Parc Père-Marquette

- 2 camions autorisés, sur la rue Garnier, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont (côté est), et rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier (côté nord).
- Tous les jours, du 15 avril au 15 novembre de 8 h à 23 h.
- Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue.
- Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisé.
- Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.

### Parc Lafond

- 2 camions, sur le Boulevard Saint-Joseph, entre la 13e et 16e Avenue, côté nord
- Tous les jours, du 15 avril au 15 novembre de 8 h à 23 h.
- Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue.
- Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisé.
- Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.

De plus, il s'agit d'édicter une ordonnance en vertu du règlement P-1, *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, pour permettre la tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède.

## JUSTIFICATION

Depuis leur apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions de cuisine de rue ont

bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des fêtes de quartier, et même des événements privés tels que des fêtes de famille ou des mariages.

La demande ayant évolué, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) et la Ville de Montréal en sont venus à la conclusion que l'offre sur rue devait aussi s'adapter à l'aspect événementiel que présente le regroupement de camions sur un même site. Parce que les activités événementielles attirent davantage de clients que les sites quotidiens statiques, l'approche préconisée en 2025 vise à atteindre les mêmes objectifs à l'égard du développement de la cuisine de rue à Montréal ainsi qu'à maximiser la présence des camions de cuisine de rue et des vélos triporteurs dans un esprit de convivialité et de qualité de vie urbaine.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment quant à l'offre de milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de proximité, et dans la poursuite des engagements en inclusion sociale et en équité territoriale.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) sera responsable des communications pour les événements pour lesquels elle est promotrice.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2025-04-15



**Dossier # : 1259173006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3.1 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des projets des Quais Masson et des placotoirs sur Saint-Zotique en 2025.

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3.1 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des projets des Quais Masson, des placotoirs sur Saint-Zotique et sur Beaubien Est en 2025.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:54

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259173006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3.1 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des projets des Quais Masson et des placottoirs sur Saint-Zotique en 2025.

**CONTENU****CONTEXTE****Aménagements Masson :**

Depuis quelques années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie réalise des aménagements temporaires sur la Promenade Masson par la création d'îlots de fraîcheur et de placottoirs pour les personnes utilisant cette artère commerciale. L'Arrondissement a obtenu la collaboration et l'appui de la Société de développement commercial Promenade Masson.

La Promenade Masson, située sur la rue du même nom, entre la rue D'Iberville et la 12<sup>e</sup> Avenue, est une artère commerciale importante et authentique de Montréal. Située au cœur du district du Vieux-Rosemont, elle regroupe plus de 150 commerces et services variés.

**Aménagements Saint-Zotique Est :**

Depuis 2021, dans le cadre d'une démarche visant à bonifier les milieux de vie du district de Saint-Édouard, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a fait l'ajout de neuf placettes et bacs de verdissage sur la rue Saint-Zotique Est. L'Arrondissement a obtenu la collaboration et l'appui de la Société de développement commercial (SDC) de la Petite-Italie. En 2024, l'Arrondissement entend poursuivre son engagement à bonifier les milieux de vie dans l'espace public du district de Saint-Édouard. Ainsi, en collaboration avec la SDC Petite-Italie, qui occupe et anime le district, l'Arrondissement souhaite réinstaller le mobilier conçu en 2021 et recréer un espace confortable, accueillant et rafraîchissant. À la croisée d'un quartier résidentiel, d'artères commerciales et près de parcs de quartier, les espaces convoités sont parfaitement situés pour répondre à des besoins de rencontres conviviales et culturelles, de haltes et de petites oasis de verdure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 260062 - 10 mars 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 685 000 \$ pour le financement de divers projets du développement économique de la Direction des relations avec les citoyens, des services

administratifs et du greffe-Volet 2

CA24 26 0116 - 3 juin 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3.1 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des projets des Quais Masson, Saint-Zotique Conviviale, réseau d'îlots d'été et piétonnisation Plaza Saint-Hubert 2024

CA23 260060 - 3 avril 2023 - Autoriser un virement de crédits de 189 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public sur les rues Masson, Saint-Zotique Est, Beaubien Est et dans le secteur Angus - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre de l'événement Saint-Zotique Conviviale et des Quais Masson 2023 (NRS 23-031-SG) ( 1238954002 )

CA22 260068 - 4 avril 2022 - Autoriser un virement de crédits de 160 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public sur les rues Masson et Saint-Zotique Est- Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre de l'événement Saint-Zotique Conviviale ( 1228954004 )

## DESCRIPTION

En vertu de l'article 3.1 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), le conseil d'arrondissement peut permettre la consommation d'alcool, sur le domaine public, dans le cadre d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, aux conditions qu'il détermine.

Le présent dossier décisionnel vise à édicter une ordonnance permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public dans le cadre des projets Quais Masson sur la Promenade Masson, placotoirs Saint-Zotique sur la rue Saint-Zotique Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique, selon les lieux déterminés du 12 mai au 31 octobre 2025.

Cette ordonnance sera valable selon l'horaire suivant :

- Dimanche au mercredi, entre 10 h et 23 h;
- Jeudi au samedi, entre 10 h et minuit.

## JUSTIFICATION

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) régit la vente et le service d'alcool dans les établissements licenciés et sur les terrasses liées à ces derniers. Les terrasses mutualisées liées au présent dossier décisionnel n'étant pas associées à des établissements licenciés de la Ville de Montréal, il faut régir la consommation d'alcool sur ces terrasses libres d'accès installées sur le domaine public.

Les terrasses mises à disposition du public permettront la consommation de nourriture et d'alcool, achetés à proximité des terrasses libres d'accès, selon l'horaire indiqué ci-haut, contribuant à la fois à créer des lieux de socialisation sur les artères commerciales et à assurer un lien entre les terrasses et les établissements commerciaux à proximité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dynamisation des rues et artères commerciales sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Projets des Quais Masson et des placotoirs Saint-Zotique :**

12 mai 2025 : mise en application de l'ordonnance permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public pour les Quais Masson et les placotoirs Saint-Zotique

31 octobre 2024 : fin des ordonnances.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2025-04-16





**Dossier # : 1259256001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance en vue d'installer des panneaux « Arrêt » sur la rue de Paisley à l'intersection de la rue Verdier ainsi qu'à l'intersection de la 40e Avenue

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro \_\_\_\_\_, visant à installer des panneaux « Arrêt » sur la rue de Paisley à l'intersection de la rue Verdier ainsi qu'à l'intersection de la 40e Avenue.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:55

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259256001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance en vue d'installer des panneaux « Arrêt » sur la rue de Paisley à l'intersection de la rue Verdier ainsi qu'à l'intersection de la 40e Avenue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite sécuriser des intersections à l'aide de panneaux *Arrêt* . Puisque certaines intersections se trouvent aux limites respectives de nos arrondissements, ils nous ont demandé notre aide pour installer deux panneaux d'*Arrêt* aux intersections Verdier et la 40e Avenue (d'Abancourt) sur la rue de Paisley.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 26 0348, séance du 5 décembre 2016 : Édition d'ordonnance - Panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières à proximité d'écoles situées dans le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA17 26 0072, séance du 13 mars 2017 : Édition d'ordonnance - Panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières situées dans le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA17 26 0103, séance du 10 avril 2017 : Édition d'ordonnance - Panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières situées dans le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA18 26 0171, séance du 4 juin 2018 : Édition d'ordonnance - Panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières situées dans le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA18 26 0349, séance du 3 décembre 2018 : Édition d'ordonnance - Installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Saint-Zotique afin de sécuriser les abords de l'Hôpital Santa-Cabrini

CA19 26 0037, séance du 11 février 2019 : Édition d'ordonnance - Panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections du secteur Marconi-Alexandra afin de sécuriser les déplacements actifs

## **DESCRIPTION**

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie installera les panneaux demandés par l'arrondissement de Saint-Léonard à la suite de leur analyse et leur avis technique. Selon l'étude de circulation, l'installation de panneaux d'arrêt dans toutes les directions peut être envisagée à l'intersection de la rue de Paisley et de la rue Verdier ainsi que de la 40e Avenue. Cet arrêt est justifié malgré la non-satisfaction de certains critères, car il est à proximité d'une chaussée désignée et connaît un achalandage significatif de piétons. Dans le cas de l'intersection de Paisley et de la 40e Avenue, il s'agit d'une intersection en croix décalée avec la rue d'Abancourt situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette géométrie particulière peut apporter une certaine confusion aux conducteurs qui circulent en direction nord-sud. Un mode de gestion est donc requis pour la fonctionnalité de cette intersection.

L'emplacement des panneaux « Arrêt » a été établi comme suit :

- Installer un panneau « Arrêt » sur la rue de Paisley du côté sud, à l'angle de la rue Verdier;
- Installer un panneau « Arrêt » sur la rue de Paisley du côté sud, à l'angle de la 40e Avenue;
- Procéder au marquage d'une ligne d'arrêt et de traverse afin de compléter la signalisation aux intersections.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation du Conseil d'arrondissement est nécessaire pour émettre une ordonnance permettant l'installation des arrêts sur la rue de Paisley, comme demandé par l'arrondissement de Saint-Léonard, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation seront effectués par l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de panneaux d'arrêt sur la rue de Paisley contribuera à la sécurité des piétons et des cyclistes circulant dans le secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Installation de panneaux indiquant la date d'entrée en vigueur de l'arrêt, au moins trente jours avant le changement;
- Installation de panneaux « nouvelle signalisation » lors de l'entrée en vigueur de l'arrêt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 5 mai 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art. 295 et 626) et au *Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carolane CLOUTIER  
Agent Technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et  
inspections (arrondissement)



**Dossier # : 1248729006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148) afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluie abondantes

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluie abondantes (01-279-81).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:55

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248729006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148) afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluie abondantes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (01-279)* et le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* afin d'augmenter, grâce à des dispositions réglementaires normatives et qualitatives, la résilience du cadre bâti rosepatrien aux eaux de pluie abondantes.

Avec l'accroissement des changements climatiques et de la perte de biodiversité, les villes se retrouvent confrontées à des défis environnementaux d'une intensité et d'une fréquence sans précédent. En regard de ces nouveaux enjeux, et en parallèle à diverses actions entreprises à l'échelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur le domaine public, il est souhaité de rendre le parc immobilier privé plus résilient face aux épisodes météorologiques extrêmes et aux eaux de pluie abondantes qui les accompagnent. Cette modification réglementaire s'inscrit également en lien avec le processus d'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal puisqu'il répond aux exigences des points 9.2 et 9.3.2 du document complémentaire de la première version adoptée par le conseil municipal en juin 2024.

Le règlement proposé aborde divers sujets tels que les logements et les espaces habitables localisés sous le niveau du sol, les descentes menant à une aire de stationnement sous le niveau du sol, l'aménagement paysager des terrains ainsi que les cours anglaises et les margelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Première version du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) (juin 2024)

**DESCRIPTION**

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, inclut des amendements aux règlements suivants :

- *Règlement d'urbanisme* (01-279).
- *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) (RCA-148).

Les détails des modifications proposées sont présentés de manière exhaustive dans le document intitulé « Modifications commentées », joint au présent dossier décisionnel.

*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière de zonage*

- L'aménagement d'un logement au sous-sol est interdit.
- La construction, l'agrandissement ou la transformation d'un étage de bâtiment destiné à un espace habitable sous le niveau du sol sont interdits, à l'exception des cas suivants :
  - Dans le cas d'une habitation unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol est autorisé s'il constitue le prolongement d'un logement au rez-de-chaussée dans une proportion maximale de 60 % et si le terrain est nivelé pour éviter toute pente négative vers le bâtiment.
  - Pour un projet de quatre (4) logements et plus, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol peut être autorisé via la procédure des usages conditionnels, à condition que les logements visés soient des logements familiaux de trois (3) chambres et plus et que la superficie au sous-sol soit inférieure à 60 % de la superficie totale du logement.
- Dans le cas d'une habitation unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex, la construction d'une entrée de garage en contre-pente est interdite.
- Une cour anglaise ainsi qu'un escalier extérieur menant au sous-sol sont interdits en cour avant.
- Une aire de stationnement résultant du nivellement du terrain de façon à supprimer ou inverser la pente d'une voie d'accès menant à une unité de stationnement intérieure peut être aménagée en façade sous certaines conditions.
- L'ajout d'une exemption à l'interdiction de division ou de subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au niveau du sol pour permettre l'élimination d'un espace habitable situé sous ce niveau ou d'un logement au sous-sol.
- L'ajout d'une exemption à l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment de deux (2) logements qui en comportait plus à l'origine lorsque la réduction concerne un logement aménagé complètement sous le niveau du rez-de-chaussée.
- L'ajout d'exemptions pour les droits acquis.
- L'ajout d'une interdiction d'exercer un usage sensible sous le niveau du sol et ajout d'exemptions à cette interdiction.
- L'instauration d'une mesure transitoire qui retarde la date d'entrée en vigueur de certains articles.

*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière de PIIA*

- L'ajout de critères de PIIA portant sur la résilience d'un immeuble aux inondations de surface pour tout projet de construction ou d'agrandissement.
- L'ajout de critères de PIIA pour les voies d'accès vers une unité de

stationnement intérieure ou extérieure, située sous le niveau du sol.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière d'usage conditionnel pour un « espace habitable au sous-sol » pour les usages h.4, h.5, h.6 et h.7

- L'ajout d'un usage conditionnel et de conditions pour la construction ou l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol pour les usages h.4, h.5, h.6 et h.7.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)

- L'ajout d'un critère d'évaluation spécifique visant la capacité du projet à minimiser les risques d'infiltration d'eau liée aux événements climatiques.

## JUSTIFICATION

De manière générale, la modification réglementaire vise à instaurer, dans notre cadre réglementaire normatif et discrétionnaire, un encadrement qui permette d'éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans les nouveaux projets et de prévenir, pour le cadre bâti existant, tout empêchement normatif et qualitatif dans un projet qui viserait à combler certaines lacunes de résilience face aux eaux de pluie abondantes, et ce, avant la concordance qui sera imposée par le PUM après son adoption en juin 2025. Plus précisément, les principaux thèmes du projet de *Règlement* (01-279-81) ont pour objectifs les éléments ci-après :

In terdictio n l ogement au sous-sol

L'interdiction d'aménager un logement au sous-sol vient éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans le cadre bâti.

Espace habitable sous le niveau du sol pour un usage des catégories h.1, h.2 et h.3

L'encadrement de plein droit pour la construction, l'aménagement ou la transformation d'un espace habitable sous le niveau du sol pour un usage des catégories h.1, h.2 et h.3 (habitation unifamiliale, duplex et triplex) permet d'éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans le cadre bâti tout en traitant ces projets de petites envergures qui touchent les typologies de bâtiments qui constituent la majorité du cadre bâti de l'arrondissement, d'une façon simple pour les citoyens et en évitant de surcharger l'administration.

Entrées en contre-pente

- L'interdiction d'aménager une entrée en contre-pente pour une habitation unifamiliale, un duplex ou un triplex, vient éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans le cadre bâti.
- En permettant l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant suite au remblaiement d'une entrée en pente, l'arrondissement s'assure de ne pas pénaliser un citoyen qui souhaite protéger sa propriété contre les eaux de pluie.

### In terdiction d'exercer un usage sensible sous le niveau du sol et ajout d'exemptions à cette interdiction

Pour tous les usages autres que les habitations unifamiliales, les duplex et les triplex, seuls sont autorisés sous le niveau du rez-de-chaussée un usage autorisé des familles « commerce », « industrie » et « équipement collectifs et institutionnels » ne constituant pas un usage sensible ainsi qu'une aire de stationnement; une aire de chargement et déchargement; une aire d'entreposage; un espace de commodité, tel qu'une salle de lavage, une salle de bain, une salle à déchets et un espace de rangement; un espace destiné à un équipement mécanique; un corridor permettant l'accès à une issue.

Ces limitations quant à la construction, la transformation, l'agrandissement et l'occupation d'un étage de bâtiment sous le niveau du sol visent ici aussi à éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans le cadre bâti.

### Exemptions à certaines dispositions normatives pour compenser la perte d'un logement situé sous le niveau du sol

L'exemption à l'interdiction de division ou de subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au niveau du sol est instaurée pour compenser la perte d'un logement au sous-sol et afin de favoriser la résilience du cadre bâti existant tout en limitant au maximum l'impact de ces mesures sur la valeur des propriétés. De plus, l'exemption à l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements qui en comportait plus à l'origine lorsque la réduction concerne un logement aménagé complètement sous le niveau du rez-de-chaussée vient favoriser l'implémentation d'un cadre bâti plus résistant face aux aléas climatiques.

### Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construction et agrandissement

Les fascicules d'évaluation 1 et 2 de l'annexe G du *Règlement* (01-279) sont bonifiés par l'ajout de critères de PIIA portant sur la résilience du bâtiment aux inondations de surface ainsi que sur l'aménagement des terrains. En favorisant la rétention des eaux pluviales et l'infiltration du ruissellement sur le terrain ainsi qu'en minimisant les risques d'infiltration d'eau liée aux événements climatiques, l'objectif est de réduire la vulnérabilité des immeubles occupés par un espace habitable sous le niveau du sol et de répondre aux exigences à venir du PUM.

### Usage conditionnel pour un « espace habitable au sous-sol » pour les usages h.4, h.5, h.6 et h.7

L'ajout d'un usage conditionnel pour un « espace habitable au sous-sol » pour les habitations comprenant 4 logements et plus permet d'instaurer de la flexibilité réglementaire tout en s'assurant de la qualité et de la résilience des projets, qui sont de plus grandes envergures que pour les habitations de moins de 4 logements.

### Critère d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)

Puisque des dérogations touchant les dispositions interdisant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol pourraient être octroyées via le *Règlement* (RCA-148), l'ajout d'un critère visant à évaluer la capacité du projet à minimiser les risques d'infiltration d'eau permettra d'augmenter la résilience du bâtiment érigé ou transformé aux événements climatiques qui entraînent des eaux de pluie abondantes.

### Disposition transitoire

L'intégration d'une disposition transitoire s'appliquant à certains articles à permettre aux projets déjà en cours d'approbation de compléter leur demande de permis.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). L'information concernant l'interdiction d'aménager des logements au sous-sol et les restrictions visant les espaces habitables sous le niveau du sol devra également être diffusée sur le site internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 5 mai 2025

Assemblée publique de consultation : mai 2025

2e projet de règlement : 2 juin 2025

Procédure référendaire : juin 2025

Adoption du règlement : 7 juillet 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : fin juillet ou début août 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurie HÉBERT  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-11

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques  
(arrondissement)



**Dossier # : 1258729001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:56

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258729001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, de l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent à un logement ou non, selon la catégorie d'usages. Rappelons que présentement, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), un établissement occupé par cet usage ne doit en aucun point être adjacent à un logement. Toutefois, l'adoption de la Politique de la vie nocturne montréalaise à l'automne 2024 pousse la DDTET à revoir l'encadrement de cette activité commerciale dans des secteurs commerciaux mixtes où un usage résidentiel est autorisé.

En effet, malgré certaines problématiques de cohabitation pouvant survenir entre un usage de la famille d'habitation et l'usage « salle de spectacle », le Service du développement économique et le Service de la culture de la Ville de Montréal encouragent l'instauration, en arrondissement, d'un cadre réglementaire flexible permettant de favoriser la résilience de l'écosystème culturel nocturne et la mise en conformité de certaines institutions existantes. Pour ce faire, la Division de l'urbanisme préconise la procédure des usages conditionnels puisqu'elle permet d'encadrer les nuisances potentielles tout en faisant preuve d'une plus grande latitude pour les exploitants des salles de spectacle localisées dans certains secteurs commerciaux du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Politique de la vie nocturne montréalaise (automne 2024)

## DESCRIPTION

Le Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* inclut des amendements au règlement suivant :

- *Règlement d'urbanisme* (01-279).

*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière de zonage*

- Une définition « salle de spectacle » est ajoutée.

*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière d'usage conditionnel pour une « salle de spectacle adjacente ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et adjacente à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 »*

- Ajout d'un usage conditionnel et de conditions pour l'usage « salle de spectacle adjacente ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et adjacente à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 ».

## JUSTIFICATION

Plus précisément, les principaux thèmes abordés par le projet de *Règlement* (01-279-82) ont pour objectifs les éléments ci-après :

### *Définitions*

Une définition « salle de spectacle » est ajoutée afin de préciser dans quels cas un certificat d'occupation pour cet usage doit être exigé.

*Usage conditionnel pour l'usage « salle de spectacle adjacente ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et adjacente à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 »*

Le projet de règlement vise à faire preuve d'une plus grande souplesse réglementaire tout en encadrant les nuisances potentielles de l'usage « salle de spectacle ».

Cet usage n'étant pas autorisé de plein droit pour la catégorie C.4(1), l'usage conditionnel créé est « *salle de spectacle adjacente ou non à un logement pour la catégorie C.4(1)* », et étant autorisé de plein droit dans les catégories C.4(2) et C.5, l'usage conditionnel créé est « *salle de spectacle adjacente à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5* » .

Le processus d'approbation est le suivant :

1. Un usage conditionnel doit être autorisé, pour l'usage précité, lorsqu'il est situé dans une zone où les catégories d'usages C.4(1), C.4(2) et C.5 sont autorisées (et adjacent à un logement pour les deux dernières catégories d'usage);
2. La demande doit être évaluée par le comité consultatif d'urbanisme en considérant des objectifs et critères déterminés;
3. Le requérant doit fournir (sur demande) une étude acoustique attestant que les niveaux sonores dans un logement adjacent sont respectés;
4. La demande doit être approuvée par le conseil d'arrondissement;
5. Un certificat d'occupation doit être délivré par la Division des permis et inspections.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 5 mai 2025

Assemblée publique de consultation : mai 2025

2e projet de règlement : 2 juin 2025

Procédure référendaire : juin 2025

Adoption du règlement : 7 juillet 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : fin juillet ou début août 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurie HÉBERT  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques -  
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie



**Dossier # : 1258979002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique »

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* , le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (RRVM, chapitre C-3.2) et le *Règlement sur les tarifs* (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique » , tel que rédigé.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:56

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258979002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au Québec, les établissements d'hébergement touristique, tels que les hôtels, gîtes, camping, etc., sont régis par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*. En octobre 2021, le gouvernement provincial a adopté une nouvelle loi, soit la *Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* qui introduit de nouvelles notions d'hébergement ainsi qu'une flexibilité dans la mécanique d'autorisation. En septembre 2022, le gouvernement a adopté le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (REHT) qui met en vigueur la nouvelle loi sur l'hébergement touristique et qui établit certaines règles d'application de cette Loi.

En soutien à ces mesures, en 2023, une escouade constituée d'une coordonnatrice et de trois inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie a été formée. Leur travail a mis en lumière les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de preuve.

Face à cette problématique, parallèlement à l'ajout de quatre inspecteurs et de deux préposés à l'escouade, la Ville de Montréal vise une uniformisation de l'application de la réglementation au sein de ses dix-neuf (19) arrondissements par l'adoption, en mars dernier, d'un règlement municipal d'encadrement de l'hébergement touristique qui comprend les éléments suivants :

- La limitation de la période de location permise des résidences principales à des fins d'hébergement touristique (période autorisée du 10 juin au 10 septembre de chaque année);
- L'obligation de l'obtention d'un permis d'exploitation pour toute personne souhaitant mettre en location de courte durée sa résidence principale (permis annuel renouvelable sur demande);
- L'obligation d'afficher le permis d'exploitation délivré par l'autorité compétente;
- La possibilité de révocation du permis d'exploitation.

L'adoption de ce nouveau règlement municipal entraîne la nécessité d'un arrimage administratif du cadre réglementaire en arrondissement visant, au niveau de Rosemont–La Petite-Patrie :

- L'introduction des notions de « résidence principale », « établissement d'hébergement touristique » et « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » et, plus largement, l'harmonisation de la terminologie en reprenant l'ensemble des éléments figurant aux définitions de la *Loi sur l'hébergement touristique* (chapitre H.1.01);
- Le retrait de l'usage « gîte » dans les secteurs d'habitation à l'exception de la zone 0043 (Plaza St-Hubert);
- Le retrait de l'exigence de la délivrance d'un certificat d'occupation pour exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, cette obligation découlant désormais plutôt du nouveau règlement municipal.

Cet arrimage réglementaire est essentiel si l'Arrondissement veut recourir aux services de la nouvelle escouade.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 avril 2020 - CA20 26 0090 - 1203823001 - Adoption du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements au territoire de la Plaza Saint-Hubert

## **DESCRIPTION**

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024, inclut des amendements aux règlements suivants :

- *Règlement d'urbanisme* (01-279);
- *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2);
- *Règlement sur les tarifs* (RCA-193).

## **Objet des modifications**

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* :

1. Remplacer la définition de « hôtel-appartement » par la définition d' « établissement d'hébergement touristique » et remplacer la définition de « gîte touristique » par la définition de « gîte »:
  - a. « établissement d'hébergement touristique »: un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours;
  - b. « gîte »: un établissement exploité par une personne dans sa résidence principale, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public de l'hébergement en chambres, où des repas peuvent être servis, mais où aucune cuisine n'est accessible à la clientèle.
2. Insérer la définition d' « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois

et n'incluant aucun repas servi sur place;

3. Insérer la définition de « résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales;

4. Remplacer les termes « gîte touristique » et « hôtel-appartement » aux articles où ils se retrouvent;

5. Revoir la formulation des dispositions à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes visant à :

a. Interdire un établissement d'hébergement touristique et un gîte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, sauf un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale (tel que défini);

b. Autoriser un établissement d'hébergement touristique et un gîte aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée dans la zone 0043 (Plaza Saint-Hubert);

- L'usage « gîte » est largement autorisé dans les catégories H.3 à H.7. Or, cet usage, même si peu présent sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (seulement trois certificats d'occupation en vigueur), présente un risque de confusion avec l'usage actuel « hôtel-appartement », pour sa part limité au secteur de la Plaza Saint-Hubert (zone 0043).

6. Appliquer à un établissement d'hébergement touristique et à un gîte une autorisation à installer une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> pouvant être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment.

La Direction propose également les modifications suivantes au *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, chapitre C-3.2) :

1. Préciser les usages de la famille habitation où un certificat d'occupation est requis;
2. Ne pas exiger la délivrance d'un certificat d'occupation pour exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale telle que définie au *Règlement d'urbanisme*, cette obligation découlant désormais plutôt du nouveau règlement municipal.

La Direction propose finalement les modifications suivantes au *Règlement sur les tarifs* (RCA-193) :

1. Remplacer le terme « hôtel-appartement » par « établissement d'hébergement touristique ».

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Les modifications proposées visent à simplifier la compréhension et l'application

- du règlement;
- L'amendement vient uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale au sein des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal en concordance avec la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H.1.01);
  - L'amendement vient régler les lacunes de la réglementation actuelle, notamment en ce qui a trait au fardeau de la preuve contre les contrevenants.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 5 mai 2025  
Avis public d'assemblée de consultation publique : Mi-mai 2025  
Assemblée de consultation publique : Fin mai 2025  
2e projet de règlement : 2 juin 2025  
Adoption du règlement : 7 juillet 2025  
Certificat de conformité - Entrée en vigueur : Fin juillet 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude BELANGER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
Directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1258979001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-5) » (RCA-5-2)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-5) » (RCA-5-2), tel que rédigé.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:47

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258979001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-5) » (RCA-5-2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour simplifier le traitement de certaines demandes de permis, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements aux dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure. Une dérogation mineure est un mécanisme réglementaire permettant d'accorder une exception aux dispositions établies par règlement. Ce mécanisme autorise le conseil à approuver la réalisation de travaux projetés ou à régulariser des travaux en cours ou achevés qui ne respectent pas toutes les exigences du règlement de zonage ou de lotissement.

Actuellement, le Règlement sur les dérogations mineures est plutôt restrictif en ce qui a trait aux articles pouvant faire l'objet d'une telle démarche. En adoptant le règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-5)* », l'Arrondissement continue d'agir pour introduire davantage d'agilité dans le traitement des demandes de permis en offrant des outils d'urbanisme plus flexibles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le *Règlement* (RCA-5-2) modifie le *Règlement* (RCA-5) régissant les dérogations mineures afin d'ajouter davantage de dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure provenant du *Règlement d'urbanisme* (01-279), du *Règlement de lotissement* (RCA-99), d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ou d'une résolution adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation* (RCA-148).

**JUSTIFICATION**

Ces modifications réglementaires visent à accroître la souplesse du règlement en vigueur, permettant ainsi une meilleure adaptabilité aux diverses situations et permettant de répondre aux besoins évolutifs des parties prenantes. Ces changements nous permettent de profiter pleinement des pouvoirs octroyés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) en ne

nous limitant plus seulement qu'à certains articles. En conséquence, nous sommes en mesure d'offrir un éventail élargi de possibilités de dérogations, conformément aux modalités établies par la réglementation en vigueur.

Par exemple, un projet approuvé par une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), dont une dérogation accordée rendrait non conforme un autre aspect non identifié lors des démarches initiales, pourrait être autorisé par le biais d'une dérogation mineure si la dérogation en question répond aux conditions établies dans le règlement. Ainsi, au lieu de modifier la résolution du PPCMOI, ce qui nécessiterait trois séances du conseil d'arrondissement, la dérogation mineure pourrait être examinée en une seule séance. Cet outil permettrait donc d'optimiser le traitement de ce type de demande et d'accélérer leur traitement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une assemblée publique de consultation doit avoir lieu à la suite de l'adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement. Cette assemblée aura lieu au courant du mois de mars 2025 (date à déterminer).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 avril 2025  
Avis public d'assemblée de consultation publique : Mi-avril 2025  
Assemblée de consultation publique : 22 avril 2025  
2e projet de règlement : 5 mai 2025  
Adoption du règlement : 2 juin 2025  
Certificat de conformité - Entrée en vigueur : Fin juin 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude BELANGER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-13

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE**  
**RÈGLEMENT RCA-5-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE  
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-5)**

---

Vu les articles 113, 119 et 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu les articles 130, 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et les articles 162 et 169 de l'Annexe C de cette Charte;

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2025, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) est remplacé par l'article suivant :  
« **2.** La demande peut viser toutes les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), du Règlement sur le lotissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99), d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), d'une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), à l'exception des dispositions relatives :
  - a) aux usages;
  - b) à la hauteur maximale en étages d'un bâtiment;
  - c) au coefficient d'occupation du sol;
  - d) à une disposition applicable dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général. »
  
2. L'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) est modifié par la suppression du paragraphe e)



**Dossier # : 1250284001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-18), tel que rédigé.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-03-31 15:02

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1250284001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté en avril 2005 le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)* (ci-après « Règlement ») dans l'intention d'assouplir et d'améliorer l'efficacité du processus de prise de décision administrative.

L'objet du présent sommaire a pour but de modifier la définition de la catégorie « fonctionnaire de niveau B » de façon à refléter le changement de désignation d'un poste cadre administratif et de déléguer au chef de division - Bureau de projets et Développement économique des pouvoirs équivalents à ceux dévolus aux directeurs de direction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA05 26 0093 - séance du 4 avril 2005 - GDD 1053575002 - Adopter le règlement RCA-23 remplaçant le Règlement intérieur RCA-12 et son amendement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (...)

CA23 26 0048 - 6 mars 2023 - GDD 1220284004 - RCA-23-15 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR)

CA23 26 0066 - 3 avril 2023 - GDD 1238557001 - RCA-23-16 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de procéder à plusieurs modifications

CA25 26 0053 - 3 mars 2025 - GDD 1255017001 - RCA-23-17 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

## DESCRIPTION

Il est proposé de modifier l'article 1 du Règlement RCA-23, qui se lirait comme suit (la modification paraît en caractères gras) :

1. « Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A » : le directeur d'arrondissement;

« fonctionnaire de niveau B » : les directeurs de directions et **le chef de division – Bureau de projets et Développement économique;**

« fonctionnaire de niveau C » : les chefs de divisions et le secrétaire d'arrondissement;

« fonctionnaire de niveau D » : les chefs de sections;

« fonctionnaire de niveau E » : les agents de personnel;

« fonctionnaire de niveau F » : les préposés au soutien administratif ou les préposés au budget ainsi que les contremaîtres et les régisseurs.

Il est par ailleurs proposé de modifier l'article 7 pour remplacer la mention « fonctionnaire de niveau B » par « directeur de direction », de façon à ce que le directeur d'arrondissement puisse procéder à la nomination du chef de division - projets :

7. La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), autre qu'un **directeur de direction**, est déléguée au directeur d'arrondissement.

Ce dernier doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

## JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront de répondre à des besoins spécifiques liés à la création du nouveau poste de chef de division - Bureau de projets et Développement économique, qui relèvera du directeur d'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : séance ordinaire du 7 avril 2025

Adoption : séance ordinaire du 5 mai 2025

Promulgation : mai 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sonia TAMAZOUZT, Rosemont - La Petite-Patrie

Jean-Philippe HAMEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jean-Philippe HAMEL, 31 mars 2025

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-31

Simone BONENFANT  
Directrice - Relations avec les citoyens,  
services administratifs et greffe

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT RCA-23-18**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE SUR LA DÉLÉGATION  
DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA-23)**

**VU** l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

**1.** L'article 1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)* est modifié par le remplacement de la définition de « fonctionnaire de niveau B » par la suivante :

« « fonctionnaire de niveau B » : les directeurs de direction et le chef de division – Bureau de projets et Développement économique; ».

**2.** Le premier alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « fonctionnaire de niveau B » par « directeur de direction ».

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1259944002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot 1 868 849 :

a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 95, rue Saint-Zotique Ouest, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages avec construction hors toit en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);

b) La construction d'un bâtiment ayant une hauteur de trois (3) étages avec construction hors toit, malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) suivantes :

- La construction d'un bâtiment comportant un taux d'implantation de 100 % malgré le taux d'implantation maximal de 70 % prescrit à l'article 40 du *Règlement* (01-279);
- L'exercice de l'usage « bureau » au rez-de-chaussée d'un bâtiment, malgré les seuls usages autorisés H.2-4 prescrits à l'article 121;
- L'aménagement, au 2e et au 3e étage d'un bâtiment, de logements de la catégorie d'usages H.4 possédant un espace libre privé de moins de 7 m<sup>2</sup>, malgré la superficie minimale de 7 m<sup>2</sup> prescrite à l'article 139 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement d'un établissement de coin d'une superficie de plus de 100 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un bâtiment, malgré la superficie maximale

- de 100 m<sup>2</sup> prescrite aux articles 143.5, 143.6 du *Règlement* (01-279);
- La construction d'un bâtiment sur un terrain ne comprenant aucune plantation d'arbres, malgré la plantation minimale d'un arbre par 50 m<sup>2</sup> de terrain non construit lors de la construction d'un bâtiment principal prescrite aux articles 383.1 et 384 du *Règlement* (01-279);
  - La construction d'un bâtiment sur un terrain ne comprenant pas de verdissement au sol, malgré le verdissement minimal de 25 % de la superficie d'un terrain prescrite aux articles 413.3 et 413.4.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Ajouter des bacs de plantation permanents aux deux balcons du 2e étage;
- b) L'exercice de l'usage « bureau » est autorisé au rez-de-chaussée seulement.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:58

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259944002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour un projet de démolition partielle et d'agrandissement d'un bâtiment de deux (2) étages existant, concernant la propriété située sur le lot n° 1 868 849, située au 95, rue Saint-Zotique Ouest.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les dérogations demandées se rapportent aux taux d'implantation, au verdissement, aux espaces d'agrément, aux usages et à la plantation d'arbres.

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment sis au 95, rue Saint-Zotique Ouest (lot 1 868 849) afin d'y ajouter un étage supplémentaire. Selon les définitions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), les travaux effectués constituent une démolition et une reconstruction. Des travaux d'agrandissement incluant l'ajout d'un troisième étage surmonté d'une mezzanine ont déjà été autorisés en 2019. Ces travaux ont débuté, mais les conditions de chantier ont mené à une démolition plus importante que prévu du bâtiment, entraînant ainsi sa démolition partielle. Le bâtiment existant bénéficiait de droits acquis relatifs à plusieurs normes du

Règlement d'urbanisme, qui ont été perdus lors de la démolition partielle du bâtiment. Le projet d'agrandissement en cours devient donc une nouvelle construction, ne bénéficiant plus des droits acquis du bâtiment partiellement démoli. L'objet de la présente demande est donc d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) les dérogations issues de la perte de droits acquis du bâtiment.

La propriété est située à l'angle des rues Saint-Zotique Ouest et Saint-Urbain, à la jonction entre le secteur résidentiel et commercial de la Petite-Italie et du secteur d'emploi de Marconi-Alexandra. Il s'agit d'un terrain ayant été occupé pendant plusieurs années par un bâtiment accueillant une vitrerie au rez-de-chaussée et des logements au deuxième étage.

En 2019, suivant la fin des activités de la vitrerie, un projet d'agrandissement a été approuvé par l'Arrondissement. Celui-ci permettait l'ajout d'un troisième étage et d'une mezzanine au-dessus des deux (2) étages existant, afin d'ajouter quatre (4) logements supplémentaires. Le projet se caractérisait par son revêtement métallique pour le nouvel étage et la mezzanine, sa toiture végétalisée et ses balcons en loggia au 3e étage.

L'adoption d'un PPCMOI afin de régulariser les non-conformités générées par la perte de droit acquis reprendrait exactement les mêmes paramètres que le projet déjà approuvé comme agrandissement.

### Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Usages	H.2-4	H.2-4 C.1 (1) (bureau)
Établissement de coin	Superficie max. 100 m <sup>2</sup>	Environ 115 m <sup>2</sup>
Espaces d'agrément	Superficie min. 7 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
Taux d'implantation	Max. 70 %	Près de 100 %
Verdissement	Min. 25 %	Environ 5 %
Plantation d'arbres	1 arbre/50 m <sup>2</sup>	0

- Autoriser la dérogation à l'article 40 du *Règlement* (01-279,) concernant le taux d'implantation;
- Autoriser la dérogation aux articles 121, 143.5, 143.6 du *Règlement* (01-279), concernant les usages;
- Autoriser la dérogation à l'article 139 du *Règlement* (01-279), concernant les espaces d'agréments requis pour l'usage H.4;
- Autoriser la dérogation aux articles 383.1 et 384 du *Règlement* (01-279), concernant la plantation d'arbres;
- Autoriser la dérogation aux articles 413.3 et 413.4 du *Règlement* (01-279), concernant le verdissement.

### JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

*immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.*

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- La demande vise principalement à régulariser des non-conformités auparavant protégées par droit acquis, avant la démolition non planifiée du bâtiment existant;
- L'apparence du projet et ses usages ne changent pas par rapport au projet d'agrandissement approuvé par PIIA en 2019. Le PPCMOI n'entraîne donc aucune modification au paysage de la rue ni aucun impact supplémentaire sur le quartier;
- Le projet permet la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment qui est déjà non conforme.

La DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues aux conditions suivantes :

1. Ajouter des bacs de plantation permanents aux deux balcons du 2e étage;
2. L'exercice de l'usage « bureau » est autorisé au rez-de-chaussée seulement.

## CCU

À la séance du 2 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

<b>Aspect(s) financier(s)</b>	
-------------------------------	--

N/A

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 5 mai 2025

1. Publication de l'avis public - mai 2025 (date à déterminer)
2. Consultation publique - mai 2025 (date à déterminer)
3. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - 2 juin 2025
4. Début du processus référendaire - juin 2025 (dates à déterminer)
5. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - 7 juillet 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe PANGERS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

**Dossier # : 1257345001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 1979-1993, boulevard Rosemont et la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété composée du lot 3 795 161 du cadastre du Québec et portant le numéro 1979-1993, boulevard Rosemont :

- a. La démolition d'un bâtiment de trois étages afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);
- b. L'aménagement d'un maximum de trois logements au sous-sol;
- c. L'aménagement d'un minimum de 10 unités de stationnements pour vélo, en dérogation à l'article 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279);
- d. L'aménagement d'unités de stationnements pour vélo à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance qui ne sont pas recouverts d'une saillie, en dérogation à l'article 619 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. Les logements au sous-sol ne doivent pas avoir de porte ou de fenêtre sur la façade du bâtiment;
- b. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- c. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- d. Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, la condition suivante s'applique :

a. Effectuer une révision complète du concept architectural de la façade du projet de remplacement, notamment en s'appuyant sur les commentaires du comité consultatif d'urbanisme qui ont été consignés au procès-verbal de l'assemblée du 26 février 2025.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-03-27 08:48

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257345001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 1979-1993, boulevard Rosemont et la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257345001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 1979-1993, boulevard Rosemont et la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Maison St-Dominique (MSD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1995 à Montréal, visant à offrir des logements abordables et améliorer les conditions de vie des résidents à faible revenu. MSD possède et gère plusieurs maisons de chambres, totalisant 141 unités, et fournit des services psychosociaux à ses locataires. La propriété concernée par la demande est située au 1979-1993, boulevard Rosemont, entre la rue de Bordeaux et la rue Chabot. Il s'agit d'une ancienne maison de chambres qui est vacante depuis 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Le projet**

Le projet vise à démolir le bâtiment et à le remplacer par un bâtiment de logement social de 23 studios destinés à des personnes en situation de vulnérabilité. Le bâtiment comprendra aussi des bureaux pour l'administration, une salle commune, un ascenseur, des buanderies ainsi qu'une salle de bain universelle. Le projet prévoit l'aménagement de trois studios au sous-sol, face à la limite arrière du bâtiment.

Pour son financement, l'organisme prévoit avoir notamment recours au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et au Fonds pour le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Selon les requérants, sans les subventions accordées pour les logements qui se situent au sous-sol, le projet ne peut être viable. Ces programmes imposent également des délais serrés pour la réalisation.

Le projet inclut des mesures d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux normes Novoclimat, pour offrir un meilleur confort aux

locataires et réduire les coûts d'exploitation.

### Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	<b>RÉGLEMENTATION (01-279)</b>	<b>PARAMÈTRES DU PROJET</b>
<b>LOGEMENTS AU SOUS-SOL</b>	L'aménagement d'un logement au sous-sol est autorisé lorsque le bâtiment est situé dans une zone où la catégorie d'usages principale autorisée fait partie de la famille habitation; (art. 143.1)	Trois (3) logements sont situés au sous-sol et la catégorie d'usage principale autorisée dans la zone est de la famille commerce.
<b>NOMBRE DE STATIONNEMENTS POUR VÉLOS</b>	2 unités par logements, donc 46 unités (art. 614)	10 unités
<b>EMPLACEMENT DES STATIONNEMENTS POUR VÉLOS</b>	Les stationnements pour vélos doivent être situés à l'intérieur, dans une dépendance ou sous une saillie (art. 619)	Les stationnements pour vélos seront partiellement situés sous une saillie (balcon).

Le projet déroge aux articles 143.1, 614 et 619 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279).

### Susceptible d'approbation référendaire

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire en raison de l'exception prévue à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), qui concerne les projets d'habitation destinés aux personnes nécessitant aide, protection, soins ou hébergement.

### Contenu de la résolution de PPCMOI

#### Autorisations

La DDTET recommande d'autoriser pour la propriété sise au 1979-1993, boulevard Rosemont :

- La démolition d'un bâtiment de trois étages afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires;
- L'aménagement d'un maximum de trois logements au sous-sol, dans la mesure où aucun de ces logements n'a une porte ou une fenêtre sur la façade du bâtiment;
- L'aménagement d'un minimum de 10 unités de stationnements pour vélos;
- L'aménagement d'unités de stationnements pour vélos à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance qui ne sont pas recouverts d'une saillie.

#### Révision architecturale

Avant l'étape de la révision architecturale, la DDTET recommande que le requérant revoie entièrement le concept architectural de la façade du projet de remplacement, notamment en

s'appuyant sur les commentaires du comité consultatif d'urbanisme qui ont été consignés au procès-verbal de l'assemblée du 26 février 2025.

## JUSTIFICATION

La DDET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). La DDET recommande de donner une suite favorable à la demande, avec conditions, pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- L'immeuble est vacant, détérioré et n'a pas une valeur patrimoniale significative;
- Aucune zone de cuvette de profondeur de 300 mm sur le domaine public n'est identifiée devant le lot visé ni au niveau de la ruelle;
- Aucun logement au sous-sol n'est prévu face au boulevard Rosemont;
- Il est raisonnable de proposer moins de deux stationnements à vélo par logement, car le projet propose uniquement des studios pour des personnes vivant seules;
- Le projet propose des logements universellement accessibles;
- Le projet prévoit l'ajout de quatre (4) arbres, dont un arbre à grand déploiement;
- Les dérogations demandées sont relativement mineures et contrebalancées par des bénéfices importants, notamment par la réalisation d'un bâtiment de logement social destiné à des personnes en situation d'itinérance.

La DTET est d'avis que la façade du projet doit être retravaillée afin de satisfaire aux critères d'analyse de la révision architecturale prévue au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (O1-279). Cependant, la DTET recommande d'autoriser immédiatement les dérogations demandées, car les programmes d'habitation exigent que le projet soit conforme à la réglementation d'urbanisme avant de confirmer leur financement et le délai pour cette confirmation est très serré. La façade du projet devra être approuvée ultérieurement par le PIIA lors du dépôt de la demande de permis.

## Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 26 février 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande, avec une condition et des commentaires (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de résolution de PPCMOI : 7 avril 2025  
Publication de l'avis public : avril 2025 (date à déterminer)

Consultation publique : avril/mai 2025 (date à déterminer)

Adoption de la résolution de PPCMOI : 5 mai 2025

Entrée en vigueur de la résolution : mai/juin2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe COSSETTE  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

**Dossier # : 1257007001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750, boulevard Rosemont et ses abords

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De recommander au conseil d'arrondissement :

- d'approuver le projet d'accord de développement entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de redéveloppement du site couvent de la Résurrection situé au 5750, boulevard Rosemont, en ce qui concerne les pouvoirs et compétences relevant du conseil d'arrondissement, le tout suivant les termes et conditions prévus audit projet d'accord de développement;
- d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'accord de développement, en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, audit projet d'accord de développement;
- d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'acte d'hypothèque à être consenti en faveur de la Ville aux termes de l'accord de développement, en autant que l'acte d'hypothèque soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux dispositions de l'accord de développement.

De recommander au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'accord de développement entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de redéveloppement du site couvent de la Résurrection situé au 5750, boulevard Rosemont, en ce qui concerne les pouvoirs et compétences relevant du conseil municipal, le tout suivant les termes et conditions prévus audit projet d'accord de développement;
- d'autoriser le greffier ou le greffier-adjoint à signer l'accord de développement, en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, audit projet d'accord de développement;
- d'autoriser le greffier ou le greffier-adjoint à signer l'acte d'hypothèque à être consenti en faveur de la Ville aux termes de l'accord de développement, en autant que l'acte d'hypothèque soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux dispositions de l'accord de développement.

**Signé par** Daniel LAFOND    **Le** 2025-04-25 17:10

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257007001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750, boulevard Rosemont et ses abords

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet immobilier à des fins principalement résidentielles, comprenant des usages sociocommunautaires ainsi que commerciaux complémentaires, visant le redéveloppement et la réhabilitation du site du couvent des Franciscains situé au 5750, boulevard Rosemont a été déposé à la Direction du développement du territoire et des Études techniques. Cette demande implique diverses modifications réglementaires dont des dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) pour ajuster, entre autres, les usages et la hauteur autorisés sur le site.

Le projet vise le redéveloppement et la réhabilitation d'une grande propriété institutionnelle comprenant un couvent. Ce projet prévoit notamment la réhabilitation d'une portion du couvent, l'ouverture d'une rue publique, la construction de bâtiments à vocation principalement résidentielle et la création d'espaces publics.

En vue d'assurer une bonne coordination du projet de redéveloppement et des outils réglementaires à venir, la signature d'un accord de développement est réalisée parallèlement à l'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et l'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4).

L'accord de développement est requis pour, entre autres, encadrer la constitution d'une servitude de passage, la cession à la Ville d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique et d'un terrain à des fins de parc ainsi que pour établir certaines exigences quant à la réhabilitation du couvent de la Résurrection, prévus dans le cadre du projet de redéveloppement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

3 septembre 2024 / CA24 26 0176 - Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises - Dossier 1248339001

3 septembre 2024 / CA24 26 0177 - Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises - Dossier 1238339003

11 septembre 2024 / CE24 1432 - De recommander au conseil municipal : 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection » 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue par la loi - Dossier 1248339001

11 septembre 2024 / CE24 1433 - De recommander au conseil municipal : 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères » 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi - Dossier 1238339003

16 septembre 2024 / CM24 1045 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection » / Tenue d'une consultation publique - Dossier 1248339001

16 septembre 2024 / CM24 1046 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères » / Tenue d'une consultation publique - Dossier 1238339003

### **DESCRIPTION**

En complément aux outils réglementaires nécessaires encadrant le projet de redéveloppement du site du couvent de la Résurrection, le projet d'accord de développement ci-joint propose des principes et modalités relatifs :

- aux lots à céder à des fins de parc et place publique;
- à la création d'une servitude à des fins de passage public;

- à la cession d'un lot à des fins de place publique;
- à la cession, la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du couvent;
- au développement durable;
- à la mobilité;
- à la gestion des matières résiduelles;
- au développement résidentiel;
- au patrimoine.

En ce qui concerne le financement des infrastructures, celui-ci sera précisé ultérieurement, dans l'entente requise en vertu du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (08-013).

## **Principaux éléments traités dans l'Accord de développement**

### ***Transactions immobilières, cession pour les frais de parc et servitude***

Le promoteur s'engage à céder la totalité de la portion boisée située dans la portion sud de la propriété ( $\pm 6\,553\text{ m}^2$ ). Une partie du boisé est cédée aux fins de contribution pour frais de parc (10 % de la superficie totale du site) et la portion résiduelle sera cédée gratuitement à la Ville.

Un lot, en front du couvent, sera cédé à des fins de place publique en échange d'une partie des lots 1 361 515 et 1 361 511 afin de permettre l'accès véhiculaire à la rue Dickson. La Ville assumera les coûts et la réalisation des travaux pour la place publique.

Une servitude de passage, au profit de la Ville, sera créée afin de permettre un accès public au parc du Bois-des-Pères depuis le boulevard Rosemont.

### ***Protection et mise en valeur du couvent***

Le couvent devra être cédé à une entreprise d'économie sociale (OSBL, coopérative, fiducie d'utilité sociale, etc.) ayant comme mission la réhabilitation et la mise en valeur du couvent.

Un plan de réutilisation des déchets doit être remis avant l'obtention des permis.

Le promoteur s'engage à mettre en place un projet permettant la commémoration de l'ensemble conventuel, entre autres, par la réutilisation de la pierre du soubassement de la chapelle dans l'aménagement paysager et s'engage à déployer le meilleur effort pour réutiliser le mobilier de la chapelle ou trouver un organisme qui pourra assurer sa mise en valeur.

### ***Développement durable, mobilité et gestion des matières résiduelles***

Le promoteur accepte d'assurer plusieurs obligations pour l'emplacement 2 quant aux aspects suivants :

- tendre à atteindre une performance énergétique supérieure à la norme en vigueur pour les bâtiments (25 % supérieure aux normes en vigueur);
- l'utilisation des eaux de pluie pour l'irrigation des espaces verts;
- l'inclusion d'exigences quant aux matériaux utilisés, leur provenance et leur performance;
- l'aménagement d'un pôle de transport actif pour les occupants et comprenant

- des vélos électriques;
- déployer ses meilleurs efforts pour que des cases de stationnement intérieur soient offertes en service d'autopartage;
- l'inclusion d'exigences quant au partage de cases de stationnement avec les propriétaires du couvent;
- l'aménagement de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement souterrain (33 % du nombre total de cases);
- l'aménagement d'une superficie minimale d'espace intérieur aux fins d'entreposage des déchets.

### ***Développement résidentiel***

Le promoteur s'engage à céder des immeubles sur site à des fins de logement social dans le cadre de son entente requise en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) et de permettre un droit de passage pour l'utilisation de la voie d'accès menant à la rue Dickson pour le site situé à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Dickson.

Pour les détails complets, voir l'entente en pièce jointe du présent sommaire.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'approbation du projet d'accord de développement entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscaïns de la Province Saint-Joseph du Canada pour les considérations suivantes :

- L'accord de développement permet de mettre en œuvre plusieurs cobénéfices attendus par le projet de redéveloppement du site du couvent de la Résurrection en complément aux projets de règlements;
- Il est opportun d'acquérir et de préserver la portion boisée présente sur le site;
- Il est opportun d'acquérir un lot à des fins de place publique;
- L'entente permet d'assurer la mise en place d'un encadrement visant à garantir la mise en valeur, la réhabilitation et la pérennité du couvent.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le changement d'usage et le redéveloppement projetés du site généreront de nouveaux revenus fiscaux pour la Ville.

Le boisé sera cédé gratuitement à des fins de parcs.

Le lot de la place publique sera cédé en échange d'une portion de terrain adjacent à la rue Dickson sans soulte. L'aménagement et les travaux de la place publique seront à la charge de la Ville. La place publique contribuera à la création d'un milieu de vie complet, à l'amélioration de l'offre d'espace public et à la mise en valeur du couvent.

Les immeubles, prévus aux fins de logement social, seront cédés à la Ville suivant les modalités établies au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041).

En ce qui concerne le financement des infrastructures de la nouvelle rue publique, celui-ci sera précisé ultérieurement, dans l'entente requise en vertu du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (08-013).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 (Priorité no.1);
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (Priorité no.2);
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous (Priorité no.3);
- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (Priorité no.7);
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité no.19);
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'accord de développement est un outil d'encadrement à adopter en complément du projet de Règlements (04-047-270) modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et du projet de Règlement (24-031) adopté en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4) visant à autoriser le projet de redéveloppement du site du couvent de la Résurrection. L'adoption des projets de règlements est prévue à la séance du conseil municipal du 12 mai.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 mai 2025 : Conseil d'arrondissement

7 mai 2025 : Conseil exécutif

12 mai 2025: Conseil municipal

Au cours de l'année 2025 :

- Entente en vertu du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (08-013);
- Travaux préparatoires sur le site;
- Début des travaux d'infrastructure.

Au cours de l'année 2026 : Début des travaux par le promoteur immobilier

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre PLANTE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM  
Chef de division

Le : 2025-04-17



**Dossier # : 1247345001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation

ATTENDU QUE Le Gouvernement du Québec a sanctionné le 21 février 2024 la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (ci-après, la « **Loi** »);

ATTENDU QUE l'article 93 de cette Loi accorde aux municipalités locales un pouvoir temporaire d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur (ci-après, le « **Pouvoir temporaire** »);

ATTENDU QUE ce Pouvoir temporaire est accordé aux municipalités pour une durée de trois ans, mais la ministre responsable de l'habitation peut prolonger ce terme pour une période de deux ans;

ATTENDU QU'à la séance du 15 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté une résolution par laquelle il prend acte de balises relatives à l'application de ce Pouvoir temporaire (ci-après, les « **Balises du conseil municipal** »);

ATTENDU QU'à la séance du 13 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté un règlement modifiant le règlement sur les tarifs ainsi qu'un règlement modifiant le règlement de délégation afin de déléguer aux arrondissements une partie du Pouvoir temporaire;

ATTENDU QUE le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

ATTENDU QUE l'utilisation de ce Pouvoir temporaire peut avoir pour effet d'accélérer le processus d'approbation des projets immobiliers;

ATTENDU QUE le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « **Conseil** ») souhaite transmettre ses intentions relativement à l'exercice du Pouvoir temporaire et pour guider ses décisions futures.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter les balises suivantes concernant l'application du pouvoir d'exception en matière

d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2).

## **Objet**

En vertu de son Pouvoir temporaire, le Conseil peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet immobilier situé sur le territoire de l'arrondissement qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **Dépôt des demandes et documents requis**

Avant le dépôt de toute demande d'autorisation par le Pouvoir temporaire, le requérant doit avoir obtenu un avis favorable de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à une demande d'étude préliminaire.

Toute demande visant le recours au Pouvoir temporaire doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire dûment autorisé au Directeur ou à la directrice du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « **Directeur de la DTET** »).

Une demande s'effectue au moyen du formulaire de demande dûment complété et signé, accompagné de tous les documents et renseignements exigés dans ce formulaire. Le formulaire de demande est disponible au comptoir des permis de l'Arrondissement.

Les frais d'études prévus au *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (23-044) doivent être remis au même moment que le formulaire dûment complété et signé.

## **Admissibilité des projets**

En plus des conditions et des critères prévus à la Loi, au règlement de délégation et aux Balises du conseil municipal, le Conseil peut exercer son Pouvoir temporaire pour autoriser la réalisation d'un projet immobilier qui remplit la condition suivante :

- Le projet résidentiel vise l'ajout d'au moins neuf logements;

Toutefois, le Conseil peut exercer son Pouvoir temporaire pour autoriser la réalisation d'un projet de logements sociaux ou communautaires sans égards aux conditions précédemment énumérés.

De plus, les projets autorisés doivent respecter les exigences du Règlement pour une métropole mixte (ci-après, le « **RMM** »). Selon les Balises du conseil municipal, les projets autorisés doivent prévoir, autant que possible, la réalisation des engagements en logement social découlant du RMM par la construction d'un projet clé en main ou la cession d'un immeuble.

## **Critères d'analyse des demandes et décisions**

Les projets immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Pouvoir temporaire seront évalués par le Directeur de la DTET en fonction des critères suivants :

- Les critères de l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Les critères énoncés à l'article 674 du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de*

*l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279).*

Si la demande vise la démolition ou la transformation d'un immeuble existant, le projet résidentiel sera également évalué en fonction des considérations identifiées à l'article 16 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « **Règlement de démolition** »).

Entre autres critères applicables, les projets devront :

- compenser les dérogations demandées par des avantages significatifs pour la collectivité;
- minimiser les impacts sur l'environnement, notamment en matière d'ensoleillement;
- démontrer la capacité à assurer une accessibilité universelle, notamment en proposant des logements adaptables;
- contribuer à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs, notamment en offrant des logements familiaux ou abordables.

Le Directeur de la DTET doit par la suite transmettre un exemplaire du projet au Comité consultatif consultation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « **CCU** »), avec ou sans commentaires. Après étude du projet, le CCU soumet au Conseil sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans condition, la demande d'autorisation ou de la refuser.

À la suite de l'évaluation du projet, le Conseil va rendre sa décision par résolution. En cas de refus, le Conseil doit préciser les motifs du refus.

### **Conditions associées à la résolution**

La résolution par laquelle un projet est autorisé peut prévoir des conditions devant être respectées lors de la réalisation du projet. Le Conseil pourrait prévoir les conditions suivantes :

- Toutes conditions eu égard aux compétences de la Ville;
- Le délai de réalisation des travaux de démolition ou de construction;
- La remise d'une garantie monétaire associée à la démolition d'un immeuble, dont le montant sera établi conformément à l'article 20.1 du *Règlement de démolition*;
- La remise de garantie monétaire visant à assurer le respect des autres conditions de la résolution ainsi que les dispositions pénales qui s'appliquent en cas de défaut.

**Signé par** Simone BONENFANT Le 2025-05-01 12:46

**Signataire :**

Simone BONENFANT

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des  
services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247345001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Gouvernement du Québec a sanctionné le 21 février 2024 la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (ci-après, la « Loi »). L'article 93 de cette Loi donne le pouvoir aux municipalités d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur (ci-après, le « Pouvoir temporaire ») par l'adoption d'une résolution du conseil municipal. Ce Pouvoir temporaire est accordé aux municipalités jusqu'au 21 février 2027, mais la ministre responsable de l'habitation peut prolonger ce terme pour une période n'excédant pas deux ans. Cette loi a par ailleurs été amendé en mars 2025 via le projet de loi 79; cet amendement est venu étendre le pouvoir pour qu'il ne s'applique pas seulement aux composantes résidentielles d'un projet, en intégrant la notion de projet immobilier.

La Ville de Montréal a posé certains gestes afin d'encadrer et opérationnaliser le Pouvoir temporaire :

- À la séance du 15 avril 2024, le conseil municipal a adopté une résolution par laquelle il prend acte de balises relatives à l'application du Pouvoir temporaire (ci-après, les « Balises du conseil municipal »);
- À la séance du 13 mai 2024, le conseil municipal a adopté un règlement modifiant le règlement sur les tarifs ainsi qu'un règlement modifiant le règlement de délégation afin de déléguer aux arrondissements une partie du Pouvoir temporaire.

Le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « Conseil ») est donc en mesure d'exercer dès maintenant le Pouvoir temporaire en tenant compte des conditions et des critères prévus à la Loi, au règlement de délégation et aux Balises du conseil municipal.

Le conseil souhaite adopter une résolution-cadre afin de transmettre ses intentions relativement à l'exercice du Pouvoir temporaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0419 (2024-04-15) - Prendre acte des balises concernant l'application du pouvoir

d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par le projet de loi 31 du gouvernement du Québec – GDD 1247252001  
CM24 0566 (2024-05-14) - Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et le Règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (23-044) afin de déléguer une partie du nouveau pouvoir d'autorisation de certains projets d'habitation prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) et de fixer le tarif pour une telle demande d'autorisation – GDD 1247252002

## DESCRIPTION

La résolution-cadre vient préciser certaines modalités d'application et le processus de traitements des demandes d'autorisation.

### **Dépôt des demandes**

Avant le dépôt de toute demande visant le recours au Pouvoir temporaire, le requérant doit avoir obtenu un avis favorable de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre d'une demande d'étude préliminaire.

Toute demande visant le recours au Pouvoir temporaire doit être soumise au Directeur ou à la directrice du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « **Directeur de la DTET** ») au moyen du formulaire de demande dûment complété et signé, accompagné de tous les documents et renseignements exigés dans ce formulaire. Les frais d'études doivent être remis au même moment que le formulaire dûment complété et signé.

### **Admissibilité des projets**

En plus des conditions et des critères prévus à la Loi, au règlement de délégation et aux Balises du conseil municipal, le conseil d'arrondissement peut exercer son Pouvoir temporaire pour autoriser la réalisation d'un projet immobilier qui remplit la condition suivante :

1. Le projet vise l'ajout d'au moins neuf logements :

Ce critère est basé sur la classe d'usage H.5 du *Règlement d'urbanisme*. Le Conseil souhaite en effet limiter le recours au Pouvoir temporaire à des projets immobiliers d'une envergure suffisante pour prévoir des contributions significatives à la collectivité, notamment en logement social et abordable ou en matière de développement durable.

Toutefois, le Conseil peut exercer son Pouvoir temporaire pour autoriser la réalisation d'un projet de logements sociaux ou communautaires sans égards aux conditions précédemment énumérés.

De plus, les projets autorisés doivent respecter les exigences du *Règlement pour une métropole mixte* (ci-après, le « **RMM** »). Selon les Balises du conseil municipal, les projets autorisés doivent prévoir, autant que possible, la réalisation des engagements en logement social découlant du RMM par la construction d'un projet clé en main ou la cession d'un immeuble.

### **Critères d'analyse des demandes**

Les projets immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Pouvoir temporaire seront évalués par le Directeur de la DTET en fonction des critères suivants :

- Les critères de l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de*

*l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148);*

- Les critères énoncés à l'article 674 du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279);*
- Le cas échéant, les considérations identifiées à l'article 16 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (ci-après, le « *Règlement de démolition* »)

Entre autres critères applicables, les projets devront :

- compenser les dérogations demandées par des avantages significatifs pour la collectivité;
- minimiser les impacts sur l'environnement, notamment en matière d'ensoleillement;
- démontrer la capacité à assurer une accessibilité universelle, notamment en proposant des logements adaptables;
- contribuer à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs, notamment en offrant des logements familiaux ou abordables.

Le Directeur de la DTET doit transmettre un exemplaire du projet résidentiel au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « CCU »), avec ou sans commentaires. Après étude du projet, le CCU soumet au Conseil sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans condition, la demande d'autorisation ou de la refuser.

### **Processus et consultation publique**

La résolution d'autorisation doit être précédée d'un projet de résolution et d'une assemblée publique de consultation. Un avis annonçant l'assemblée publique doit être publié au moins sept jours avant la tenue de l'événement. La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Pour entrer en vigueur, la résolution doit faire l'objet d'un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

### **Reddition de compte**

L'Arrondissement devra produire un rapport annuel sur l'exercice du Pouvoir temporaire, qui :

- Fait état des autorisations accordées et décrit sommairement, pour chacune d'elles, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme;
- Indique le nombre de logements construits ou aménagés;
- Fait état des demandes refusées.

Le rapport annuel doit être déposé au conseil d'arrondissement au plus tard le 1er avril. De plus, le rapport est transmis dès que possible au ministre responsable de l'habitation et publié sur le site Internet de la municipalité.

### **JUSTIFICATION**

Pour des raisons d'équité procédurale et de cohérence urbanistique, l'Ordre des urbanistes du Québec et l'Union des municipalités du Québec recommandent que les villes ou les arrondissements qui souhaitent exercer le Pouvoir temporaire adoptent une résolution-cadre, notamment afin de :

- Donner plus de prévisibilité quant aux intentions du conseil;
- Donner plus de constance quant aux paramètres qui guident les décisions;
- Clarifier les rôles et les processus.

Les demandes seront traitées suivant des procédures et des critères d'évaluation définis. Ainsi, le Conseil pourra justifier ses décisions en se basant sur un cadre préétabli.

L'Arrondissement veut par ailleurs être clair quant à ses attentes envers les projets faisant l'objet de ce pouvoir d'exception. Une attention particulière devra notamment être portée aux contreparties favorables à la communauté, à l'intégration à son milieu d'insertion et à l'accessibilité universelle.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exercice du Pouvoir temporaire a le potentiel d'accélérer significativement les processus d'approbation de projets.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution-cadre : mai 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe COSSETTE  
Conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-15

Jessy PAQUET-METHOT  
chef(fe) de division - urbanisme, permis et  
inspections (arrondissement)



**Dossier # : 1257853003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 23 avril 2025 relativement au projet particulier de démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit au 1315-1345, rue de Bellechasse

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 23 avril 2025 relativement au projet particulier de démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit au 1315-1345, rue de Bellechasse

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2025-04-28 09:08

**Signataire :**

Simone BONENFANT

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1257853003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 23 avril 2025 relativement au projet particulier de démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit au 1315-1345, rue de Bellechasse

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-148), la résolution CA25 26 0056 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit, propriété située aux 1315-1345, rue de Bellechasse

Cette résolution étant susceptible d'approbation référendaire, et compte tenu d'une demande valide reçue à cette fin en provenance de la zone 0192, une procédure d'enregistrement a été annoncée par avis public le 16 avril 2025 et tenue le 23 avril 2025, de 9 h à 19 h, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des certificats des résultats à la suite de la tenue de registre pour le projet particulier d'urbanisme.

Le contenu du certificat se résume comme suit :

1. Le nombre de personnes habiles à voter sur cette résolution est de 104;
2. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21;
3. Le nombre de demandes faites est de : 0
4. La résolution est réputée approuvée : Oui
5. Un scrutin référendaire doit être tenu : Non.

## JUSTIFICATION

En vertu de l'article 557 de la LERM, les certificats du secrétaire d'arrondissement doivent être déposés devant le conseil d'arrondissement.  
Le dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement est requis par l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, compte tenu des adaptations nécessaires pour un arrondissement de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

## MONTRÉAL 2030

Compte tenu de sa nature administrative et procédurale, ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte du plan stratégique Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SÉNÉCAL  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-25

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement